

MINES D'OR DYNACOR INC.

Avis de convocation à l'assemblée annuelle des actionnaires et circulaire de procuration de la direction

L'assemblée annuelle des actionnaires de Mines d'Or Dynacor inc. aura lieu le mardi 19 juin 2018 à 10 h, au 1, Place Ville Marie, 40^e étage, Montréal (Québec) H3B 4M4.

Les actionnaires peuvent exercer leur droit de vote en assistant à l'assemblée ou en complétant un formulaire de procuration.

VOTRE VOTE À TITRE D'ACTIONNAIRE EST IMPORTANT

MINES D'OR DYNACOR INC.

Avis de convocation à l'assemblée annuelle des actionnaires et de disponibilité des documents à l'intention des actionnaires

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ que l'assemblée annuelle des actionnaires (les « actionnaires ») de Mines d'Or Dynacor inc. (la « société ») sera tenue au 1, Place Ville Marie, 40^e étage, Montréal (Québec) H3B 4M4, le mardi 19 juin 2018 à 10 h (l'« assemblée »), aux fins suivantes :

1. recevoir les états financiers de la société pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 ainsi que le rapport des auditeurs y afférent (collectivement, les « états financiers »);
2. élire les administrateurs pour l'année en cours;
3. nommer les auditeurs de la société pour l'année en cours et autoriser les administrateurs à fixer la rémunération de ceux-ci;
4. traiter de toute autre question qui pourrait être valablement soumise à l'assemblée ou tout ajournement de celle-ci.

La circulaire de sollicitation de procurations de la direction (la « **circulaire** ») et le formulaire de procuration (la « **procuration** ») préparés pour l'assemblée accompagnent cet avis. La circulaire ci-jointe contient des renseignements détaillés sur les points qui seront soumis à l'assemblée, tels qu'ils sont détaillés ci-après à la rubrique « Ordre du jour de l'assemblée » et est, par conséquent, considérée comme faisant partie intégrante du présent avis.

En vertu des récents changements apportés aux lois sur les valeurs mobilières du Canada, nous ne sommes plus tenus de transmettre à nos actionnaires des exemplaires imprimés des documents relatifs à l'assemblée, soit la circulaire et notre rapport de gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 (le « **rapport de gestion** ») et les états financiers (collectivement, les « **documents relatifs à l'assemblée** »).

Nous affichons plutôt une version électronique des documents relatifs à l'assemblée sur un site Web aux fins de consultation par les actionnaires aux termes de procédures appelées « procédures de notification et d'accès ». Des copies électroniques de ces documents peuvent être consultées sur notre site Web à l'adresse www.dynacor.com ou dans SEDAR, sous le profil de la société, à l'adresse www.sedar.com.

Si vous désirez recevoir des copies papier des documents relatifs à l'assemblée avant la tenue de celle-ci, ou si vous avez des questions à l'égard de l'utilisation des procédures de notification et d'accès par la société, veuillez communiquer avec société de fiducie AST (« **AST** ») au 1-800-387-0825 ou avec la société au 514-393-9000 ou transmettre un courriel au teoli@dynacor.com, et nous vous ferons parvenir sans frais par la poste ces copies papier dans les trois jours ouvrables suivant votre demande. Nous devons recevoir votre demande au plus

tard à 17 h (heure de Montréal) le 9 juin 2018, afin de vous assurer que vous recevrez les copies papier avant le délai prescrit pour soumettre votre vote.

Montréal (Québec), le 9 mai 2018.

**PAR ORDRE DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION**

(s) Jean Martineau

Jean Martineau, président et chef de la direction

IMPORTANT

Les actionnaires autorisés à voter mais incapables d'assister personnellement à l'assemblée sont priés de remplir, signer et retourner immédiatement la procuration ci-jointe dans l'enveloppe fournie à cette fin. Veuillez noter que la procuration ne sera valide que si elle est déposée aux bureaux de société de fiducie AST, C.P. 721, Agincourt (Ontario) M1S 0A1, ou envoyée par télécopieur au 1-866-781-3111 (en Amérique du Nord) ou 416-368-2502 (à l'extérieur de l'Amérique du Nord) ou par courriel au procuration@canstockta.com, avant 10 h le 18 juin 2018 ou 24 heures (à l'exclusion des samedis, dimanches et jours fériés) avant le jour de toute reprise de l'assemblée en cas d'ajournement, à moins qu'elle ne soit remise au président de l'assemblée le jour de l'assemblée ou de toute reprise de celle-ci. Les porteurs d'actions peuvent également exercer leurs droits de vote en appelant au numéro de téléphone sans frais 1-888-489-7352 ou à tout autre numéro indiqué sur la procuration ou le formulaire d'instructions de vote. Pour toute information additionnelle à ce sujet, veuillez contacter AST par téléphone sans frais au 1-800-387-0825 (en Amérique du Nord).

La société recommande fortement aux actionnaires d'examiner les documents relatifs à l'assemblée avant de voter.

MINES D'OR DYNACOR INC.

CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS PAR LA DIRECTION

ASSEMBLÉE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES

ACTIONNAIRES INSCRITS

Vous devriez avoir reçu une procuration de l'agent des transferts de la société, société de fiducie AST. Veuillez remplir et signer la procuration, puis la poster dans l'enveloppe affranchie fournie à cette fin ou la transmettre par télécopieur au numéro qui y est indiqué.

ACTIONNAIRES NON INSCRITS

Vos actions sont détenues au nom d'un intermédiaire (courtier en valeurs mobilières, fiduciaire ou autre institution financière). Vous devriez avoir reçu une demande d'instructions de vote de votre courtier. Suivez les directives indiquées sur le formulaire d'instructions de vote pour voter par téléphone, par courriel, ou par télécopieur, ou encore remplissez et signez le formulaire d'instructions de vote, puis postez-le dans l'enveloppe affranchie fournie à cette fin. **Pour voter en personne à l'assemblée, veuillez-vous reporter à l'encadré figurant à la page 5 de la circulaire.**

VOTE PAR PROCURATION

Qui sollicite une procuration de ma part?

La procuration ci-jointe est sollicitée par la direction de la société en vue de l'assemblée annuelle des actionnaires qui sera tenue le 19 juin 2018 et à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, et les frais relatifs à cette sollicitation seront pris en charge par la société. La sollicitation de procurations sera faite par la poste et en affichant les documents relatifs à l'assemblée sur notre site Web à l'adresse www.dynacorg.com ou dans SEDAR, sous le profil de la société, à l'adresse www.sedar.com en conformité avec les procédures de notification et d'accès. La sollicitation de procurations peut aussi être faite par téléphone ou en personne par les administrateurs de la société, qui ne recevront aucune rémunération à cet égard. De plus, la société remboursera sur demande aux maisons de courtage et aux autres dépositaires les dépenses raisonnables engagées aux fins de l'envoi des procurations et de la documentation qui y est jointe aux propriétaires véritables d'actions de la société.

Comment puis-je voter?

Si vous êtes un actionnaire inscrit, vous pouvez voter en personne à l'assemblée ou signer la procuration ci-jointe de façon à autoriser les personnes qui y sont nommées ou une autre personne de votre choix, qui n'est pas tenue d'être actionnaire, à vous représenter en tant que fondé de pouvoir et à exercer les droits de vote rattachés à vos actions à l'assemblée. Les détenteurs d'actions peuvent également exercer leurs droits de vote en appelant au numéro de téléphone sans frais 1-888-489-7352 ou à tout autre numéro indiqué sur la procuration ou le formulaire d'instructions de vote. Si vos actions sont détenues au nom d'un intermédiaire, veuillez consulter les instructions sur la façon d'exercer vos droits de vote dans l'encadré de la page 5.

Que dois-je faire si j'ai l'intention d'assister à l'assemblée et de voter en personne?

Si vous êtes un actionnaire inscrit et comptez assister à l'assemblée le mardi 19 juin 2018 pour y exercer en personne les droits de vote rattachés à vos actions, vous n'avez pas à remplir et à retourner la procuration. Vous exercerez vos droits de vote vous-même à l'assemblée. Veuillez-vous inscrire auprès de l'agent des transferts, AST, dès votre arrivée à l'assemblée. Si vos actions sont détenues au nom d'un intermédiaire, veuillez consulter les instructions sur la façon d'exercer vos droits de vote dans l'encadré de la page 5.

Sur quelles questions vais-je voter?

Les actionnaires seront appelés à voter relativement aux questions suivantes :

1. l'élection des membres du conseil d'administration de la société pour l'année en cours;
2. la nomination des auditeurs de la société et l'autorisation accordée aux administrateurs de fixer leur rémunération;
3. toute autre question qui peut être valablement soumise à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci.

Veuillez consulter la rubrique « Ordre du jour de l'assemblée » ci-après à cet égard.

Mis à part les sujets traités à la rubrique « Ordre du jour de l'assemblée » ci-après, aucun administrateur, membre de la haute direction de la société, candidat à un poste d'administrateur, ni aucun membre du groupe de l'un d'eux ni aucune personne qui a des liens avec l'un d'eux n'a d'intérêt, direct ou indirect, relativement à certains points à l'ordre du jour de l'assemblée, sauf en ce qui a trait aux affaires courantes de la société.

Qu'arrive-t-il si je signe la procuration jointe à la présente circulaire?

En signant la procuration ci-jointe, vous autorisez Jean Martineau ou Pierre Lépine, tous deux administrateurs de la société, ou une autre personne que vous aurez nommée, à exercer les droits de vote rattachés à vos actions à l'assemblée.

Puis-je nommer une autre personne que ces administrateurs pour exercer mes droits de vote?

Oui. Inscrivez le nom de cette personne, qui n'est pas tenue d'être actionnaire, dans l'espace prévu sur la procuration. Dans ce cas, vous devez vous assurer qu'elle assistera à l'assemblée et qu'elle sait qu'elle a été nommée pour y exercer les droits de vote rattachés à vos actions. À son arrivée à l'assemblée, cette personne devrait signaler sa présence à un représentant de AST.

Que dois-je faire avec ma procuration remplie?

Faites-la parvenir à l'agent des transferts de la société, AST, par la poste au C.P. 721, Agincourt (Ontario) M1S 0A1, par télécopieur au 1-866-781-3111 (en Amérique du Nord) ou au 416-368-2502 (à l'extérieur de l'Amérique du Nord) ou par courriel au votezprocuration@astfinancial.com, de façon qu'il lui parvienne **au plus tard à 10 h (heure avancée de l'Est), le 18 juin 2018**. Vos votes seront ainsi comptés.

Qu'est-ce que le mécanisme de notification et d'accès?

La société utilise le système « de notification et d'accès » qui a été adopté par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières en ce qui concerne la transmission des documents relatifs à l'assemblée par l'intermédiaire du site Web de la société. Aux termes du système de notification et d'accès, la société n'est plus tenue de transmettre à ses actionnaires des exemplaires imprimés des documents relatifs à l'assemblée, soit la circulaire,

le rapport de gestion et les états financiers. La société affiche plutôt une version électronique des documents relatifs à l'assemblée sur son site Web à l'adresse www.dynacor.com ou dans SEDAR, sous le profil de la société, à l'adresse www.sedar.com. Cette approche rejoint l'engagement de la société en matière de gestion environnementale puisqu'elle entraînera une réduction des coûts et de l'impact environnemental qui sont normalement associés à la production et à la distribution de copies papier de documents en grande quantité. De plus, cette approche permet aux actionnaires d'avoir rapidement accès à de l'information sur la société.

La société a envoyé par la poste l'avis de convocation et la procuration, ou un formulaire d'instructions de vote aux actionnaires qui avaient déjà reçu, par le passé, une copie papier des documents relatifs à l'assemblée. Les actionnaires ont la possibilité de consulter les documents relatifs à l'assemblée sur le site Web de la société à l'adresse www.dynacor.com ou dans SEDAR, sous le profil de la société, à l'adresse www.sedar.com. Les actionnaires peuvent également demander de recevoir une copie papier des documents relatifs à l'assemblée en communiquant sans frais avec AST au 1-800-387-0825 ou avec la société au 514-393-9000 ou en faisant parvenir une demande écrite par courriel au teoli@dynacor.com. Afin de s'assurer de recevoir les copies papier des documents avant le délai prescrit pour voter, toutes les demandes de copies papier des documents relatifs à l'assemblée doivent avoir été reçues au plus tard à 17 h (heure de Montréal) le 9 juin 2018.

La société recommande fortement aux actionnaires d'examiner les documents relatifs à l'assemblée avant de voter.

Si je change d'avis, est-ce que je peux révoquer ma procuration une fois que je l'ai donnée?

Oui. Si vous vous ravisez et souhaitez révoquer votre procuration, préparez une déclaration écrite à cet effet, signez votre déclaration ou faites-la signer par votre représentant autorisé par écrit ou, si l'actionnaire est une société, apposez-y le sceau de la société ou faites-la signer par un dirigeant ou un représentant de la société dûment autorisé. Cette déclaration doit être livrée à l'adresse de AST mentionnée ci-dessus au plus tard le dernier jour ouvrable précédant l'assemblée lors de laquelle elle doit être utilisée ou précédant la reprise de cette assemblée, ou remise au président de l'assemblée le jour même de l'assemblée ou de sa reprise. Votre procuration sera alors révoquée.

Comment les droits de vote rattachés à mes actions seront-ils exercés si je donne une procuration?

Les personnes nommées dans la procuration doivent exercer les droits de vote rattachés à vos actions pour ou contre les questions soumises à l'assemblée, ou s'abstenir d'exercer ces droits de vote, conformément à vos instructions; vous pouvez également les laisser voter à leur appréciation. **Si vous ne donnez pas d'instructions, les droits de vote rattachés aux procurations reçues par la direction seront exercés en faveur de l'élection des candidats aux postes d'administrateur et de la nomination des auditeurs et pour l'adoption des autres points à l'ordre du jour, le cas échéant**, tel qu'il est plus amplement décrit à la rubrique « Ordre du jour de l'assemblée » ci-après.

Qu'arrive-t-il si des modifications sont apportées à ces questions ou si d'autres questions sont soumises à l'assemblée?

Les personnes nommées dans la procuration disposeront d'un pouvoir discrétionnaire à l'égard des modifications pouvant être apportées aux questions indiquées sur la procuration et aux autres questions pouvant être dûment soumises à l'assemblée. Au moment de mettre sous presse la présente circulaire, la direction de la société n'a connaissance d'aucune modification ni d'aucune autre question dont l'assemblée pourrait être saisie. Si d'autres questions sont dûment soumises à l'assemblée, les personnes nommées dans la procuration exerceront les droits de vote à leur égard selon leur bon jugement.

Combien d'actions confèrent un droit de vote?

En date du 4 mai 2018 (la « **date de clôture des registres** »), il y avait 39 634 344 actions ordinaires de la société (les « **actions ordinaires** ») émises et en circulation, chacune conférant un droit de vote à l'assemblée. Seuls les actionnaires inscrits au registre à la fermeture des bureaux à la date de clôture des registres ont le droit de recevoir un avis de convocation à l'assemblée et d'y voter. Dans l'éventualité où l'actionnaire inscrit transfère la propriété de ses actions, le nouveau porteur de ces actions peut, au plus tard 10 jours avant la date de l'assemblée, demander à la société d'être inscrit au registre des actionnaires habiles à voter et peut ainsi exercer les droits de vote rattachés à ses actions lors de l'assemblée à condition de présenter des certificats d'actions dûment endossés ou attester d'une autre façon qu'il est propriétaire des actions.

Qui compte les votes?

L'agent des transferts de la société, AST, est chargé du dépouillement des formulaires de procuration. La société n'assume pas cette fonction afin de protéger la confidentialité du vote de chacun des actionnaires. L'agent des transferts ne remet les formulaires de procuration à la société que lorsqu'un actionnaire souhaite manifestement communiquer avec la direction ou lorsque la loi l'exige.

Si je dois communiquer avec l'agent des transferts, où dois-je m'adresser?

Pour les demandes générales des actionnaires, vous pouvez communiquer avec l'agent des transferts de la façon suivante :

par la poste :

société de fiducie AST

C.P. 721

Agincourt (Ontario) M1S 0A1

ou par téléphone :

à partir du Canada et des États-Unis, au 1-800-387-0825

ou par télécopieur :

à partir du Canada et des États-Unis, au 1-888-249-6189

Si mes actions ne sont pas immatriculées à mon nom, mais plutôt à celui d'un intermédiaire (une banque, une société de fiducie, un courtier en valeurs mobilières ou un fiduciaire, par exemple), que dois-je faire pour exercer les droits de vote rattachés à mes actions?

En vertu des exigences du *Règlement 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujetti* des Autorités canadiennes en valeurs mobilières, la société a choisi de transmettre l'avis de convocation à l'assemblée, la présente circulaire et la procuration directement aux porteurs véritables non opposés (les « **PVNO** »). Les intermédiaires sont responsables de transmettre lesdits documents à chaque PVNO qui s'est opposé auprès de son intermédiaire à ce qu'il divulgue des renseignements le concernant (le « **PVO** »), à moins que le PVO n'ait renoncé à recevoir les documents.

Vous pouvez exercer de deux façons les droits de vote rattachés à vos actions détenues par votre intermédiaire. Comme l'exige la législation canadienne sur les valeurs mobilières, votre intermédiaire vous aura envoyé soit une demande d'instructions de vote, soit un formulaire de procuration pour le nombre d'actions que vous détenez. Pour que vos droits de vote soient exercés en votre nom, suivez les instructions en ce sens fournies par votre intermédiaire. La société a un accès restreint aux noms de ses actionnaires non-inscrits et pourrait donc ne pas savoir, si vous assistez à l'assemblée, combien d'actions vous détenez ou si vous êtes habile à voter, à moins que votre intermédiaire ne vous ait nommé en tant que fondé de pouvoir. Par conséquent, si vous souhaitez exercer vos droits de vote en personne à l'assemblée, inscrivez votre nom dans l'espace prévu sur la demande d'instructions de vote ou le formulaire de procuration et retournez la demande ou le formulaire de procuration en suivant les instructions fournies. N'indiquez pas les autres renseignements demandés puisque vous exercerez vos droits de vote à l'assemblée. Veuillez-vous inscrire auprès de l'agent des transferts, AST, dès votre arrivée à l'assemblée.

PRINCIPAUX PORTEURS DE TITRES COMPORTANT DROIT DE VOTE

À la connaissance des administrateurs et membres de la haute direction de la société, à la date de clôture des registres, aucune personne physique ou morale n'a la propriété véritable, directement ou indirectement, d'actions de la société comportant plus de 10 % des droits de vote rattachés à toutes les actions ordinaires, ni n'exerce un contrôle ou une emprise sur de telles actions.

DEVISE

L'ensemble des renseignements financiers figurant dans la présente circulaire sont exprimés en dollars canadiens, à moins d'indication contraire.

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE

1. ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS

Le conseil d'administration de la société (le « **conseil** ») se compose de sept membres. À l'assemblée, les personnes désignées ci-après seront proposées comme candidats aux postes d'administrateur de la société pour siéger jusqu'à l'assemblée annuelle suivante ou jusqu'à ce que leurs successeurs respectifs soient dûment élus ou nommés, à moins que leurs mandats respectifs ne prennent fin plus tôt conformément au règlement administratif de la société, sous réserve du pouvoir du conseil de nommer des administrateurs additionnels entre les assemblées annuelles. **À moins que la procuration ne le spécifie autrement, les personnes désignées dans la procuration ci-jointe exerceront les droits de vote afférents aux actions représentées par le formulaire EN FAVEUR de l'élection des personnes nommées ci-après. Cette proposition requiert l'approbation d'une majorité des voix exprimées par les porteurs d'actions ordinaires présents en personne ou représentés par**

un fondé de pouvoir à l'assemblée. La direction ne prévoit pas qu'un des candidats sera dans l'impossibilité d'exercer ses fonctions d'administrateur ou qu'il ne sera pas disposé à le faire.

Le tableau qui suit présente pour chacun des candidats à un poste d'administrateur, son nom, sa province de résidence, le poste occupé au sein de la société, sa principale fonction actuelle, l'année où il est devenu administrateur et les comités du conseil de la société auxquels il siège. Le tableau indique aussi si le candidat est indépendant, sa participation aux réunions, le nombre d'actions de la société comportant un droit de vote dont le candidat, directement ou indirectement, à la propriété véritable ou sur lequel il exerce une emprise, et le nombre d'options d'achat d'actions et d'unités d'actions différées détenues (se reporter à la rubrique « Rémunération des administrateurs » ci-après).

Les candidats ont eux-mêmes fourni ces données à la société, lesquelles sont à jour en date des présentes. Six réunions du conseil ont été tenues au cours de l'année civile 2017.

<p>JEAN MARTINEAU Québec, Canada</p> <p>Administrateur depuis 2007 Non indépendant</p> <p>Actions ordinaires : 1 057 046 Options : 140 000 Unités d'actions différées : 23 184</p> <p>Présence aux réunions :</p> <p>Conseil : 6/6</p>	<p>Jean Martineau est président et chef de la direction de la société depuis 2007.</p>
<p>PIERRE LÉPINE Québec, Canada</p> <p>Administrateur depuis 2014 et président du conseil d'administration depuis 2017 Indépendant</p> <p>Actions ordinaires : 57 000 Options : 37 500 Unités d'actions différées : 30 000</p> <p>Présence aux réunions :</p> <p>Conseil : 6/6 Audit : 3/3</p>	<p>Pierre Lépine est président du conseil d'administration de la société. Il est aussi président et cofondateur de Groupe ABP, président du conseil d'administration du Collège St-Jean-Vianney et conseiller en fusions et acquisitions.</p> <p>Il a également occupé les postes de directeur, Investissement Placements Privés, à la Caisse de dépôt et placement du Québec de 2006 à 2008 et de vice-président, Développement corporatif et relations avec les investisseurs chez GL&V Inc. de 1998 à 2005, où il était responsable des fusions et acquisitions. De 1996 à 1998, il était vice-président, Fusions et Acquisitions auprès de Financière Banque Nationale et de 1989 à 1996, vice-président adjoint, Vente, acquisition et financement d'entreprises de PricewaterhouseCoopers.</p> <p>M. Lépine est titulaire d'un baccalauréat en administration des affaires et est membre de l'ordre des comptables professionnels agréés du Québec.</p>
<p>EDDY CANOVA Québec, Canada</p> <p>Administrateur depuis 2009 Indépendant</p> <p>Actions ordinaires : 53 000 Options : 62 500 Unités d'actions différées : 30 000</p> <p>Présence aux réunions :</p> <p>Conseil : 5/6 Environnement et développement social : 0/0 Comité d'audit : 1/1</p>	<p>Eddy Canova possède 35 années d'expérience au niveau international dans l'avancement des projets d'exploration minière aux stades de mise en valeur. Il est actuellement géologue consultant avec sa propre firme, Geoconsul Canova Inc. De novembre 2014 à août 2016, il était vice-président principal de Rogue Ressources inc. Il était auparavant directeur de l'exploration d'Oceanic Iron Ore Corp. De 2010 à 2014. M. Canova a également occupé des postes chez Corporation Minéraux Alexandria (VP sénior), Ressources Eastmain inc., Bolivar Goldfields Ltd., Les Réserves d'or inc., Monarch Resources Inc., GPR Ltd., Aunore Resources Inc., Uranerz Energy Corporation, Canadian Royalties Inc. et Admiral Bay Resources Inc.</p> <p>Il est géologue professionnel agréé de l'Ordre des géologues du Québec (OGQ).</p>

<p>ROGER DEMERS Québec, Canada</p> <p>Administrateur depuis 2009 Indépendant</p> <p>Actions ordinaires : 65 600 Options : 62 500 Unités d'actions différées : 30 000</p> <p>Présence aux réunions :</p> <p>Conseil : 6/6 Audit : 4/4 Gouvernance, nomination et rémunération : 2/2</p>	<p>Roger Demers est un administrateur de sociétés.</p> <p>Il possède un grand savoir-faire dans les domaines de la finance et de la comptabilité publique après avoir travaillé pendant plus de 30 ans à titre d'associé de Raymond Chabot Grant Thornton (RCGT). Il est également un administrateur de sociétés certifié (ASC). Il est membre de plusieurs conseils d'administration de sociétés cotées en bourse, y compris Industries Sigma Inc sur il a siégé sur le conseil de Capital régional et coopératif Desjardins de 2013 à 2018.</p> <p>Il détient le titre de « Fellow comptable professionnel agréé » de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec et est membre de l'Institut canadien des comptables agréés.</p> <p>M. Demers est président du comité d'audit de la société.</p>
<p>MARC DUCHESNE Québec, Canada</p> <p>Administrateur depuis 2015 Indépendant</p> <p>Actions ordinaires : 36 600 Options : 25 000 Unités d'actions différées : 25 249</p> <p>Présence aux réunions :</p> <p>Conseil : 6/6 Audit : 4/4 Gouvernance, nomination et rémunération : 2/2</p>	<p>Marc Duchesne est titulaire d'un baccalauréat en administration des affaires, avec spécialisation en comptabilité de l'Université de Sherbrooke, obtenu en 1981. Il est membre de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec.</p> <p>Il est consultant en finances depuis 2011. De 2006 à juin 2011, il était vice-président principal, Finance au sein de Les mines de fer Consolidated Thompson limitée.</p> <p>M. Duchesne est président du comité de gouvernance, nomination et rémunération de la société.</p>
<p>REJEAN GOURDE Québec, Canada</p> <p>Administrateur depuis le 9 janvier 2018 Indépendant</p> <p>Actions ordinaires : 0 Options : 50 000 Unités d'actions différées : 0</p> <p>Présence aux réunions :</p> <p>Conseil : 1/1</p>	<p>Réjean Gourde est ingénieur minier gradué de l'école Polytechnique de Montréal avec plus de 40 ans d'expérience dans le domaine minier. En 1987, après 12 ans de service auprès de Falconbridge et Ressources Aiguebelle, M. Gourde a joint les rangs de Cambior Inc., maintenant IAMGold Corporation. Il a notamment agit à titre de VP Sénior de la division Guiana Shield de Cambior en Amérique du Sud. Depuis 2007, il est consultant indépendant auprès de sociétés oeuvrant en Amérique du Nord et du sud ainsi qu'en Afrique. Depuis février 2017, M. Gourde est président et chef de la direction de Reunion Gold Corporation.</p>
<p>ISABEL ROCHA Québec, Canada</p> <p>Administrateur depuis le 23 avril 2018 Indépendante</p> <p>Actions ordinaires : 0 Options : 0 Unités d'actions différées : 0</p> <p>Présence aux réunions :</p> <p>Conseil : 0/0</p>	<p>Isabel Rocha est diplômée en génie chimique et a un MBA de l'Université de Carabobo (Vénézuéla) ainsi qu'une maîtrise en sciences de l'environnement de l'Université du Québec à Montréal (UQAM). Elle a plus de 30 ans d'expérience diverses au Canada, en Amérique Latine, Europe et Asie dans les domaines de l'environnement, génie de l'environnement, responsabilité sociale corporative, gestion de projets environnementaux et développement des affaires.</p> <p>Elle est consultante en environnement depuis 2016. De 2006 à 2016, elle était Directrice Corporative et Conseillère Environnement pour GILDAN Activewear (Montréal).</p>

En date des présentes, les administrateurs de la société, en tant que groupe, directement ou indirectement, sont propriétaires véritables de 1 269 246 actions ordinaires, ou exercent une emprise sur celles-ci, ce qui représente 3,2 % des actions ordinaires en circulation.

Politique en matière de vote majoritaire

Le conseil est d'avis que chacun de ses membres devrait être investi de la confiance et bénéficier du soutien de la majorité des actionnaires. Par conséquent, il a adopté une politique en matière de vote majoritaire.

Si un candidat à un poste d'administrateur reçoit un plus grand nombre d'ABSTENTIONS que de votes EN FAVEUR de sa nomination, il sera alors tenu pour acquis que le candidat ne bénéficie pas de votre soutien, bien qu'il ait été dûment élu en vertu du droit des sociétés. Ce candidat devra donc remettre immédiatement sa démission au conseil. Le conseil évaluera ensuite toutes les circonstances entourant cette situation et, selon le cas, acceptera ou refusera la démission du candidat.

À partir de la date de l'assemblée, le conseil aura 90 jours pour publier un communiqué de presse annonçant la démission du candidat ou expliquant pourquoi la démission a été refusée. S'il le juge utile, le conseil pourra pourvoir le poste laissé vacant par une démission ou agir de toute autre façon conformément aux lois applicables. Cette politique ne s'applique en aucun cas aux situations où des documents de sollicitation de procurations sont diffusés à l'appui d'un ou de plusieurs candidats qui ne sont pas soutenus par le conseil.

Interdictions d'opérations, faillites, amendes ou sanctions

Sauf indication contraire aux présentes ci-après, à la connaissance de la société, après enquête raisonnable, la société confirme qu'aucun candidat à un poste d'administrateur de la société :

- a) n'est, en date des présentes, ni n'a été, au cours des dix années précédant la date des présentes, administrateur, chef de la direction ou chef des finances d'une société, y compris la société, qui :
 - (i) a fait l'objet d'une interdiction d'opérations, d'une ordonnance similaire ou d'une ordonnance qui prive cette société du droit de se prévaloir d'une dispense prévue par la législation en valeurs mobilières, pendant une période de plus de 30 jours consécutifs, prononcée pendant que ce candidat occupait ce poste;
 - (ii) a fait l'objet d'une interdiction d'opération, une ordonnance similaire ou une ordonnance qui prive cette société du droit de se prévaloir d'une dispense prévue par la législation en valeurs mobilières, pendant une période de plus de 30 jours consécutifs, prononcée après que ce candidat a cessé d'être un administrateur, chef de la direction ou chef des finances et découlant d'un événement qui s'est produit alors que ce candidat occupait ce poste;
- b) n'est, en date des présentes, ni n'a été, au cours des dix années précédant la date des présentes, un administrateur ou un membre de la haute direction d'une société, y compris la société, alors que ce candidat occupait ce poste ou dans l'année suivant la cessation de ses fonctions, a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, fait l'objet ou a été à l'origine d'une procédure judiciaire, d'un concordat ou d'un compromis avec des créanciers, ou pour laquelle un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé pour détenir ses actifs;
- c) n'a, au cours des dix années précédant la date des présentes, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, fait l'objet ou a été à l'origine d'une procédure judiciaire, d'un concordat ou d'un compromis avec des créanciers, ou un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé pour détenir ses actifs.
- d) ne s'est vu imposer une amende ou une sanction par un tribunal en vertu de la législation en valeurs mobilières ou par une autorité en valeurs mobilières, ni n'a conclu un règlement à l'amiable avec celle-ci,

ni ne s'est vu imposer aucune autre amende ou sanction par un tribunal ou un organisme de réglementation qui serait vraisemblablement considérée comme importante par un actionnaire raisonnable ayant à déterminer s'il convient de voter pour un candidat à un poste d'administrateur.

Jean Martineau et Réjean Gourde étaient administrateurs de Malaga Inc. (« **Malaga** »). En juin 2013, Malaga a déposé un avis d'intention de faire une proposition conformément aux dispositions de la partie III de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (Canada). Ce processus avait pour effet d'imposer une suspension automatique des procédures, ce qui protégeait Malaga et ses actifs, de ses créanciers et autres parties, pendant que Malaga poursuivait ses efforts de restructuration. Malaga a présenté une proposition à ses créanciers en date du 4 octobre 2013; cette proposition a été acceptée par les créanciers dans le cadre d'un vote tenu le 13 décembre 2013 et approuvée par une décision de la Cour supérieure rendue le 7 janvier 2014.

2. NOMINATION DES AUDITEURS

Les actionnaires sont invités à voter en faveur de la nomination de Raymond Chabot Grant Thornton, s.e.n.c.r.l., à titre d'auditeurs de la société pour l'exercice en cours pour occuper ce poste jusqu'à la prochaine assemblée annuelle de la société, et à autoriser les administrateurs à fixer leur rémunération.

Raymond Chabot Grant Thornton, s.e.n.c.r.l. ont été initialement nommés à titre d'auditeurs le 3 mai 2011.

Les personnes désignées dans la procuration ci-jointe se proposent de voter EN FAVEUR de la nomination de Raymond Chabot Grant Thornton, s.e.n.c.r.l., à titre d'auditeurs de la société pour l'exercice en cours et d'autoriser le conseil à fixer leur rémunération. Cette proposition requiert l'approbation d'une majorité des voix exprimées par les porteurs d'actions ordinaires présents en personne ou représentés par un fondé de pouvoir à l'assemblée.

3. AUTRES QUESTIONS

La direction de la société n'a connaissance d'aucune question devant être soumise à l'assemblée autre que celles mentionnées dans l'avis de convocation de l'assemblée. Toutefois, si d'autres questions dont la direction n'a pas connaissance devaient être dûment soumises aux délibérations de l'assemblée, la procuration ci-joint confère aux personnes qui y sont désignées le pouvoir discrétionnaire de voter à l'égard de ces questions selon leur bon jugement.

RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION

Comité de gouvernance, de nomination et de rémunération

Le comité de gouvernance, de nomination et de rémunération (le « **comité** ») a la responsabilité de déterminer les conditions d'emploi et de rémunération du chef de la direction, de formuler des recommandations au conseil et de réviser la rémunération des autres membres de la haute direction. Le conseil peut également revoir à l'occasion d'autres aspects de la rémunération au sein de la société en général, notamment la rémunération des administrateurs.

Le comité est composé de Marc Duchesne (président) et Roger Demers chacun des membres étant indépendant. Une description de l'expérience pertinente de chacun des membres pour leurs responsabilités liées à la rémunération de la haute direction se retrouve à la rubrique « *Ordre du jour de l'assemblée — Élection des administrateurs* ». La société considère que l'expérience de gestion des membres du comité et le fait d'être administrateurs auprès de différents émetteurs assujettis, permet aux membres d'avoir les compétences et l'expérience requise pour de prendre des décisions sur l'adéquation des politiques et pratiques de la société en

matière de rémunération. Le comité s'est réuni à deux occasions au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Compte tenu de la taille de la société et de la structure de son programme de rémunération qui est relativement simple, ni le comité ni le conseil n'ont pris spécifiquement en considération les risques associés aux politiques et pratiques de la société en matière de rémunération. Toutefois, ces risques sont mitigés en raison de l'implication active du conseil au niveau du plan stratégique des entreprises de la société, incluant le pouvoir de la société de demander le remboursement de la rémunération incitative annuelle et à long terme versée à ses membres de la haute direction, actuels ou anciens, en vertu de sa politique de récupération (se reporter à la rubrique « Politique de récupération de la rémunération incitative » ci-après).

Les politiques de la société interdisent aux membres de la haute direction visés (tel que ce terme est défini ci-après) et aux administrateurs d'acheter des instruments financiers dérivés, comme des contrats à terme de gré à gré, des swaps d'actions ou d'autres instruments financiers conçus pour couvrir ou contrebalancer une diminution de la valeur de marché de nos actions ordinaires.

Analyse de la rémunération de la haute direction

Les membres du comité souhaitent établir un régime de rémunération cohérent pour les administrateurs et les dirigeants qui serait comparable à celui offert sur le marché dans des sociétés semblables. Dans le cadre de l'établissement de la rémunération des membres de la haute direction visés, le comité a retenu les services d'un consultant spécialisé, PCI - Perrault Conseil inc. (« **PCI** »), qui a soumis un rapport au comité en août 2009 et qui a été mis à jour en août 2013 et en août 2015.

Un exposé des conclusions de l'analyse du rapport par le comité figure à la rubrique « Principales conclusions de l'étude sur la rémunération des administrateurs et des dirigeants ».

Le rapport du consultant est fondé sur un groupe de comparaison composé de sociétés minières. Ce groupe a été précisé davantage en sélectionnant des sociétés du secteur de l'or et, si possible, des sociétés exerçant des activités à l'extérieur du Canada et dont la taille est comparable à celle de la société. Dans certains cas, des exceptions ont été retenues pour inclure des sociétés plus grandes en raison du talent de leurs dirigeants et pour tenir compte du potentiel d'expansion de la société. La rémunération a été comparée à celle offerte par des sociétés du premier quartile.

Le groupe de comparaison pour la rémunération des membres de la haute direction visés comprenait :

Argonaut Gold Inc., Timmins Gold Corp., Orvana Minerals Corp., Banro Corporation, Gran Colombia Gold Corp., Amerigo Resources Ltd., Jaguar Mining Inc., Klondex Mines Ltd., Luna Gold Inc., Orosur Mining Inc., Caledonia Mining Corporation Plc, Great Panther Silver Limited et SilverCrest Mines Inc.

Rémunération de la direction -Frais reliés et autres frais

Le montant global des frais payés à PCI pour les services rendus au cours des deux derniers exercices était de zéro en 2016 et 1 575 \$ en 2017. La société n'a pas retenu les services de consultant en rémunération en 2016 et en 2017.

Objectifs de la rémunération de la direction

Le conseil s'assure que les politiques de rémunération de la société permettent à cette dernière d'attirer et de retenir des dirigeants et des administrateurs expérimentés et hautement qualifiés. Tous les aspects du régime de rémunération ont pour objectif de motiver, d'encourager et de fidéliser les membres de la haute direction et les administrateurs de la société. Pour ce faire, les éléments qui suivent doivent être pris en compte :

- les règles de bonne gouvernance qui permettent de s'assurer que les mesures prises, en contexte et hors contexte, sont perçues comme étant honnêtes, justes, éthiques et équitables;
- les données comparatives du marché pour les postes dont les fonctions et les responsabilités sont semblables;
- les particularités et les différences caractérisant les fonctions et les responsabilités des administrateurs et des dirigeants, le cas échéant;
- la nécessité de tenir compte de tous les facteurs de comparaison qui sont mesurables et non mesurables;
- les limites de l'utilisation des données du marché aux fins de comparaison.

Dans l'établissement et la mise en œuvre de politiques régissant les salaires de base, les avantages, les primes en espèces et les options d'achat d'actions, le conseil continuera de tenir compte des recommandations des membres de la direction de la société, mais pourra, à l'occasion, se reporter à des situations comparables au sein d'autres entreprises et aux conseils de conseillers indépendants.

Les salaires de base sont établis à l'aide d'analyses des salaires versés par des employeurs comparables, de même qu'en fonction du rendement individuel déterminé par le degré de réalisation des objectifs d'exploitation et d'affaires.

La politique de rémunération de la société met l'accent sur des salaires de base concurrentiels et comporte un programme de prime. Les salaires de base sont établis à l'aide d'études comparatives.

Dans le but de mieux harmoniser les intérêts de la direction avec ceux des actionnaires de la société, des options d'achat d'actions sont attribuées aux personnes admissibles dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions (tel que ce terme est défini ci-après), tel qu'il est plus amplement décrit ci-après à la rubrique « Régime d'options d'achat d'actions ». Aux termes du régime d'options d'achat d'actions, les titulaires d'options peuvent faire l'acquisition d'actions ordinaires à leur juste valeur marchande à la date de l'attribution. Le calendrier d'attribution et le nombre d'options attribuées aux administrateurs faisant partie de la haute direction et aux membres de la direction sont établis par le conseil. Les options sont attribuées à l'occasion et expirent au plus tard dix ans suivant la date de leur attribution. Le nombre d'options en circulation de même que leur durée sont pris en considération au moment de déterminer si de nouvelles options seront attribuées et, le cas échéant, le nombre de ces options. Lorsqu'il détermine les attributions d'options individuelles, le conseil prend en considération le niveau du poste des personnes visées et la contribution de celles-ci au rendement financier de la société. Afin d'atteindre un équilibre tout en limitant la dilution pour les actionnaires et pour compléter le régime d'options d'achat d'actions existant, la société a mis sur pied un régime d'UAD (tel que ce terme est défini ci-après), tel qu'il est plus amplement décrit ci-après à la rubrique « Régime d'unités d'actions différées ».

Politique de récupération de la rémunération incitative

En novembre 2015, le comité a recommandé, et le conseil a adopté, une politique écrite sur la récupération de la rémunération incitative (la « **politique de récupération** »), qui s'applique aux membres de la haute direction de la société, actuels ou anciens (les « **membres de la haute direction couverts** »). La politique de récupération a

une incidence sur les incitatifs annuels et à long terme liés à la performance (incluant les primes, options, UAD (tel que ce terme est défini ci-après), actions de performance ou autres attributions fondées sur des titres de capitaux propres) (collectivement, la « **rémunération incitative** ») versés, accordés, acquis ou accumulés par un membre de la haute direction couverts après le 31 octobre 2015.

En cas de retraitement des résultats financiers ou des résultats opérationnels de la société pour non-conformité avec les obligations en matière d'information financière, les objectifs de la politique de récupération est d'instaurer et de réserver le droit de la société de récupérer la rémunération incitative qui n'aurait pas été versée autrement si les données exactes sur la performance de la société avaient servi à déterminer le montant attribuable.

En faisant cette détermination, le comité examine les facteurs qu'il estime appropriés, notamment si le membre de la haute direction couvert a commis une faute ou une négligence ayant conduit ou contribué au retraitement des résultats financiers ou des résultats opérationnels de la société ou d'une partie de ces résultats rapportés, et le montant du paiement indu.

La période de recouvrement en vertu de la politique de récupération expire à la fin de la troisième année fiscale suivant l'année à l'égard de laquelle des critères de performance inexacts sont rapportés.

Principales conclusions de l'étude sur la rémunération des administrateurs et des dirigeants

Selon les conclusions de l'étude du consultant externe sur la place de la rémunération totale versée aux membres de la haute direction visés (au sens attribué à ce terme dans les présentes), soit le chef de la direction et le chef des finances, la politique de rémunération de la société est au-dessous du marché en ce qui concerne le chef de la direction et le chef des finances. Les ajustements de 2018 rétablissent les salaires de la direction avec les comparables de marché en valeur du dollar de 2015.

Par conséquent, le conseil a convenu, pour l'année 2018, d'augmenter le salaire de base du chef de la direction à 335 000 \$, de lui accorder 40 000 \$ en UAD et d'établir sa prime potentielle à 0,9 % des profits nets. En ce qui concerne le chef des finances, la société a convenu, pour l'année 2018, d'augmenter son salaire de base à 242 000 \$ et de lui accorder 20 000 \$ en UAD, qui doivent lui être octroyées à chaque semestre.

Par ailleurs, la mise à jour de l'étude sur la rémunération des administrateurs de la société a révélé que la rémunération qui leur est versée n'était pas concurrentielle par rapport à celle offerte sur le marché. La rémunération des administrateurs a été comparée aux données du marché de sociétés du premier quartile. Une simulation de la rémunération totale d'un administrateur qui est membre d'un comité autre que le comité d'audit a montré un écart de l'ordre de 25 % par rapport au marché. Les ajustements de 2018 ont ré-établis la rémunération des administrateurs avec les comparables de marché en valeur du dollar de 2015.

Sur la base de ces observations, en plus des 10 000 UAD qui doivent être reçues en 2018, la rémunération en espèces des administrateurs pour 2018 sera établie de la manière suivante :

- a) des honoraires annuels de 50 000 \$ (incluant 7 500 \$ en UAD) pour le président du conseil;
- b) des honoraires annuels de 30 000 \$ (incluant 5 000 \$ en UAD) pour les administrateurs non-employés;
- c) des jetons de présence de 1 000 \$ pour chaque réunion du conseil à laquelle un membre assiste en personne ou de 600 \$ pour chaque réunion à laquelle il assiste par conférence téléphonique;
- d) des honoraires annuels de 10 000 \$ pour le président du comité d'audit;
- e) des honoraires annuels de 5 000 \$ pour tous les autres membres du comité d'audit, et des jetons de présence de 1 000 \$ pour chaque réunion du comité d'audit à laquelle un membre assiste en personne ou de 600 \$ pour chaque réunion à laquelle il assiste par conférence téléphonique;

- f) des honoraires annuels de 5 000 \$ devant être versés à chaque administrateur non-employé qui occupe les fonctions de président d'un autre comité du conseil;
- g) des honoraires annuels de 3 450 \$ pour tous les autres membres, et des jetons de présence de 1 000 \$ pour chaque réunion du comité du conseil à laquelle un membre assiste en personne ou de 400 \$ pour chaque réunion à laquelle il assiste par conférence téléphonique.

Politique de rémunération des dirigeants et des administrateurs pour 2017

La politique de rémunération de la société comprend les éléments suivants :

1. Régime d'assurance collective :
En 2010, la société a mis en place un régime d'assurance collective à l'intention de ses employés, y compris le chef de la direction et le chef des finances.
2. Salaire du chef de la direction et du chef des finances :
En 2017, le salaire du chef de la direction a été augmenté de 21,7 %, passant de 300 000 \$ à 365 000 \$ (incluant 325 000 \$ en encaisse et 40 000 \$ en UAD), et le salaire du chef des finances a été augmenté de 13,3 %, passant de 225 000 \$ à 255 000 \$ (incluant 235 000 \$ en encaisse et 20 000 \$ en UAD).
3. Régime enregistré d'épargne retraite (« **REER** ») à l'intention du chef de la direction et du chef des finances :
La société cotise au REER du chef de la direction et du chef des finances un montant équivalant aux cotisations faites par chacun d'eux, sans excéder 50 % du maximum annuel permis par la législation fiscale. La cotisation de la société pourrait être réévaluée dans l'avenir et être augmentée en conséquence.
4. Régime d'options d'achat d'actions et attribution d'options d'achat d'actions :
Le régime d'options d'achat d'actions a prévu un nombre fixe d'options d'achat d'actions pouvant faire l'objet d'attributions. Ce nombre correspond à environ 10 % du nombre total d'actions ordinaires en circulation et peut être modifié par le conseil avec l'approbation de la Bourse de Toronto (la « **TSX** »).

Les options peuvent être exercées pendant une période de temps déterminée par le conseil, laquelle peut varier, mais ne peut excéder dix ans suivant la date de leur attribution. En 2017, 180 000 options d'achat d'actions ont été attribuées à des employés autres que les dirigeants.
5. Régime d'UAD (tel que ce terme est défini ci-après) :
Le nombre maximal d'actions ordinaires réservées aux fins d'émission en vertu du régime d'UAD est de 500 000. Le nombre maximal d'actions ordinaires qui peuvent être mises en réserve aux fins d'émission à des initiés en vertu du régime d'UAD ainsi que de tous les autres régimes de rémunération en actions collectivement, correspond à 10 % pour cent des actions ordinaires en circulation au moment de l'octroi (sur une base non diluée). Le nombre maximal d'actions ordinaires qui peuvent être émises à des initiés en vertu du régime d'UAD ainsi que de tous les autres régimes de rémunération en actions collectivement au cours d'une période de un an correspond à 10 % pour cent des actions ordinaires en circulation au moment de l'émission (sur une base non diluée). Toute augmentation du nombre d'actions ordinaires mises en réserve en vertu du régime d'UAD doit être approuvée par les actionnaires de la société conformément aux règles de la TSX. Au cours de 2017, 82 550 UAD ont été attribuées à des administrateurs et dirigeants et 24 183 UAD émises à un ancien administrateur de la société ont été réglées et conséquemment 24 183 actions ordinaires ont été émises.

Salaire de base

Les salaires de base sont réévalués au début de chaque exercice. Le comité recommande des ajustements des salaires de base des membres de la haute direction visés au conseil. Les salaires de base des membres de la haute direction visés l'an dernier sont les suivants :

Nom	Titre	Salaire de base annuel (\$)
Jean Martineau	Président et chef de la direction	365 000 (1)
Léonard Teoli	Vice-président et chef des finances	255 000 (2)

(1) Incluant 40 000 \$ en UAD

(2) Incluant 20 000 \$ en UAD

Des salaires de base bien structurés permettent à la société d'attirer et de maintenir en poste des employés talentueux et très compétents. Les salaires de base offerts par la société tiennent compte du rendement des employés qui excèdent les attentes.

Primes en espèces

Durant l'exercice financier clos le 31 décembre 2017, les primes en espèces suivantes ont été payées aux membres de la haute direction visés :

Nom	Titre	Primes en espèces (\$)
Jean Martineau	Président et chef de la direction	64 469
Léonard Teoli	Vice-président et chef des finances	54 800

Rémunération incitative à long terme

La rémunération incitative à long terme est un bon moyen pour inciter les membres de la haute direction clés et les administrateurs à demeurer en poste. L'établissement d'un équilibre entre la rémunération à court terme et la rémunération à long terme est essentiel à la performance durable de la société, y compris la capacité de la société d'attirer, de motiver et de maintenir en poste des dirigeants et administrateurs talentueux dans un marché d'emploi des plus concurrentiels. La société a mis sur pied deux programmes de rémunération à long terme : le régime d'options d'achat d'actions et le régime d'UAD.

Le régime d'options d'achat d'actions est établi pour les employés clés, les administrateurs et les membres de la haute direction, et incite ces derniers à faire l'acquisition d'actions du capital social de la société, ce qui augmente leur participation dans celle-ci, les motive à demeurer auprès de la société et de ses filiales et leur fournit un incitatif supplémentaire à déployer des efforts à leur bénéfice. La méthode de calcul Black-Scholes est utilisée pour déterminer la valeur des options d'achat d'actions à la date d'octroi.

Le président et chef de la direction suggère l'attribution d'options au comité. Après analyse de la suggestion, le comité soumet une proposition au conseil qui, à son tour, approuve la proposition telle qu'elle a été soumise, la modifie ou la rejette. Lorsqu'une suggestion relative à un octroi d'options est soumise, le comité évalue le statut de la réserve d'options d'achat d'actions et le potentiel de dilution qui en résulte.

Le régime d'UAD a pour but d'assurer une plus grande harmonisation des intérêts des administrateurs, membres de la haute direction et actionnaires de la société. Le régime d'UAD est administré par le conseil, lequel peut accorder des attributions de temps à autre à chaque participant admissible. Sous réserve des limites établies dans le régime d'UAD, le conseil a le pouvoir, entre autres : a) d'établir le nombre d'UAD qui sera attribué; b) d'établir les modalités et conditions de chaque attribution, et c) de préciser et d'approuver les dispositions

applicables au paiement versé à un participant au régime d'UAD en rapport avec son compte; que ce soit sous forme de nouvelles actions ordinaires, d'actions ordinaires achetées à la TSX pour le compte de ce participant, ou d'une combinaison de celles-ci.

Régime de retraite et avantages sociaux

La société a établi un régime d'assurance collective à l'intention des employés clés au Canada.

La société a établi un REER à l'intention du chef de la direction et du chef des finances. Veuillez consulter la rubrique ci-dessus « Politique de rémunération des dirigeants et des administrateurs pour 2017 » à cet égard.

Cessation d'emploi et changement de contrôle

La société a conclu des ententes d'emploi avec les membres de la haute direction visés afin de fournir un cadre d'emploi cohérent et complet pour chaque membre de la haute direction. Ces ententes couvrent la description de poste, les obligations, la rémunération globale ainsi que les clauses concernant la cessation d'emploi sans motif valable et dans l'éventualité d'un changement de contrôle. S'il est mis fin à l'emploi du président et chef de la direction sans motif valable ou suivant un changement de contrôle, la société paiera au président et chef de la direction un montant égal à 24 mois de son salaire de base. S'il est mis fin à l'emploi du vice-président et chef des finances sans motif valable ou suivant un changement de contrôle, la société paiera au vice-président et chef des finances un montant équivalent à 12 mois de son salaire de base.

Le tableau suivant indique s'il était mis fin à l'emploi d'un membre de la haute direction visé sans motif valable ou suivant un changement de contrôle, au 31 décembre 2017, les montants qui seraient versés.

Nom	Titre	Sans motif valable (\$)	Changement de contrôle (\$)
Jean Martineau	Président et chef de la direction	730 000 (1)	730 000 (1)
Léonard Teoli	Vice-président et chef des finances	255 000 (2)	255 000 (1)

(1) Incluant 80 000 \$ en UAD

(2) Incluant 40 000 \$ en UAD

Tableau sommaire de la rémunération

Le tableau suivant présente certains renseignements sur la rémunération versée au président et chef de la direction ainsi qu'au vice-président et chef des finances qui doit être divulguée conformément à la réglementation sur les valeurs mobilières applicable (les « **membres de la haute direction visés** »). Le terme « membres de la haute direction visés » s'entend des personnes suivantes :

- a) le chef de la direction;
- b) le chef des finances;
- c) les trois membres de la haute direction de la société les mieux rémunérés, exception faite du chef de la direction et du chef des finances, qui occupaient des postes de haute direction à la fin du dernier exercice clos et dont le total du salaire et des primes dépasse 150 000 \$;
- d) toute autre personne à l'égard de laquelle les renseignements précités auraient été fournis conformément au paragraphe c) si elle avait été membre de la direction de la société à la fin du dernier exercice clos.

Nom et poste principal	Année	Salaire (\$)	Attributions fondées sur des actions ⁽¹⁾ (\$)	Attributions fondées sur des options ⁽²⁾ (\$)	Rémunération en vertu d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres (\$)		Valeur du régime de retraite (\$)	Autre rémunération ⁽³⁾ (\$)	Rémunération totale (\$)
					Régime incitatif annuel	Régime incitatif à long terme			
Jean Martineau Président et chef de la direction	2017	325 000	40 000	--	64 469	--	--	13 005	442 474
	2016	300 000	--	--	36 858	--	--	12 465	349 323
	2015	250 000	--	105 000	66 907	--	--	12 135	434 042
Léonard Teoli Vice-président finance, et chef des finances	2017	235 000	20 000	--	54 800	--	--	13 005	322 505
	2016	225 000	--	--	36 316	--	--	12 465	273 781
	2015	195 000	--	90 000	44 604	--	--	12 135	341 739
Jorge Luis Cardenas Directeur général de Minera Veta Dorada SAC	2017	209 262	--	--	28 758 ⁽⁴⁾	--	--	--	238 020
	2016	207 791	--	--	30 386 ⁽⁴⁾	--	--	--	238 177
	2015	153 162	--	75 000	33 035 ⁽⁴⁾	--	--	--	261 197

Notes :

- (1) Basé sur la valeur des actions à l'attribution des UAD (unités d'actions différées)
- (2) Basées sur la juste valeur à la date d'attribution des options d'achat d'actions dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions.
- (3) Contribution de la société au REER des membres de la haute direction visés.
- (4) En vertu des lois du travail applicables au Pérou, la société est requise de distribuer 8 % de son revenu annuel imposable brut aux employés pour chacune de ses filiales péruviennes.

Attributions fondées sur des actions et attributions fondées sur des options en cours à la fin de l'exercice 2017

Nom	Attributions fondées sur des options				Attributions fondées sur des actions		
	Titres sous-jacents aux options non exercées (N ^{bre})	Prix d'exercice des options (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées ⁽¹⁾ (\$)	Actions ou unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (N ^{bre})	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis (\$)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées) (\$)
Jean Martineau	70 000	2,18	22/06/2022	-	--	s.o.	s.o.
	70 000	1,78	08/08/2021	-	--	s.o.	s.o.
	600 000 ⁽²⁾	0,33	28/01/2018	798 000	--	s.o.	s.o.
Léonard Teoli	60 000	2,18	22/06/2022	-	--	s.o.	s.o.
	75 000	1,56	12/08/2020	7 500	--	s.o.	s.o.
	60 000	0,64	09/08/2019	61 200	--	s.o.	s.o.
Jorge Luis Cardenas	148 000	0,95	10/11/2018	105 080	--	s.o.	s.o.
	50 000	2,18	22/06/2022	-	--	s.o.	s.o.
	100 000	1,07	17/06/2018	59 000	--	s.o.	s.o.

Note :

- (1) Le 31 décembre 2017, le cours de clôture des actions ordinaires était de 1,66 \$.
- (2) Ces 600 000 options ont été exercées en janvier 2018

**Attributions en vertu d'un régime incitatif –
Valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice**

Nom	Attributions fondées sur des options - Valeur de l'acquisition des droits au cours de l'exercice ⁽¹⁾ (\$)	Attributions fondées sur des actions - Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$)	Rémunération en vertu d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres - Valeur gagnée au cours de l'exercice (\$)
Jean Martineau	2 800	40 000	s.o.
Léonard Teoli	8 250	20 000	s.o.
Jorge Luis Cardenas	--	s.o.	s.o.

Note :

- (1) La valeur gagnée au cours de l'exercice est évaluée en fonction du cours de clôture de la TSX la journée où les options sont devenues exerçables, moins la somme devant être payée par le membre de la haute direction visé pour lever ses options.

Une description du régime d'options d'achat d'actions de la société figure à la rubrique « Rémunération des administrateurs » ci-après.

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Au cours de l'exercice financier 2017, les administrateurs non-employés de la société ont reçu des honoraires annuels de 20 000 \$ et des jetons de présence de 1 000 \$ pour chaque réunion du conseil à laquelle ils ont assisté en personne et de 600 \$ pour chaque réunion à laquelle ils ont assisté par conférence téléphonique. Pour l'année 2017, le président du conseil a reçu des honoraires annuels de 35 000 \$. Le président du comité d'audit a reçu des honoraires annuels de 10 000 \$ et tous les autres membres du comité d'audit ont reçu des honoraires annuels de 5 000 \$ ainsi que des jetons de présence de 1 000 \$ pour chaque réunion du comité d'audit à laquelle ils ont assisté en personne ou de 600 \$ pour chaque réunion à laquelle ils ont assisté par conférence téléphonique. Des honoraires annuels de 5 000 \$ ont été versés à chaque administrateur non-employé qui a agi à titre de président d'un autre comité du conseil et tous les autres membres ont reçu des honoraires annuels de 3 450 \$ ainsi que des jetons de présence de 1 000 \$ pour chaque réunion du comité du conseil à laquelle ils ont assisté en personne ou de 400 \$ pour chaque réunion à laquelle ils ont assisté par conférence téléphonique.

En sus des options d'achats d'actions, les administrateurs non-employés de la société se sont vus attribuer 10 000 UAD en 2017.

Avant l'année 2014, les administrateurs non-employés de la société ont reçu 25 000 options d'achat d'actions annuellement et en 2014, le nombre a été réduit à 12 500 options d'achat d'actions annuellement. En date du 1^{er} janvier 2015, les administrateurs non-employés ne reçoivent pas automatiquement des options d'achat d'actions. Toutefois, un nouvel administrateur reçoit 25 000 options lorsqu'il est élu au conseil.

Le tableau suivant indique les éléments de rémunération versés aux administrateurs en 2017.

Tableau de la rémunération des administrateurs

Nom ⁽¹⁾	Honoraires (\$)	Attributions fondées sur des actions ⁽²⁾ (\$)	Attributions fondées sur des options (\$)	Rémunération en vertu d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres (\$)	Valeur du régime de retraite (\$)	Autre rémunération (\$)	Total (\$)
Eddy Canova	29 883	17 400	--	--	--	--	47 283
Roger Demers	43 900	17 400	--	--	--	--	61 300
Pierre Lépine	35 665	17 400	--	--	--	--	53 065

Nom ⁽¹⁾	Honoraires (\$)	Attributions fondées sur des actions ⁽²⁾ (\$)	Attributions fondées sur des options (\$)	Rémunération en vertu d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres (\$)	Valeur du régime de retraite (\$)	Autre rémunération (\$)	Total (\$)
Jean Depatie (3)	33 727	14 882	--	--	--	--	48 609
Marc Duchesne	39 850	17 400	--	--	--	--	57 250

Notes :

- (1) Jean Martineau est président et chef de la direction de la société et ne reçoit aucun honoraire à titre d'administrateur. La rémunération de M. Martineau est présentée dans le tableau intitulé « Tableau sommaire de la rémunération » et ailleurs dans la présente circulaire.
- (2) La valeur des attributions fondées sur des actions reflète la juste valeur des UAD attribuées aux dates d'attribution applicables, lesquelles étaient le 20 juin 2017 et le 15 décembre 2017. À ces dates, la juste valeur des UAD était respectivement de 1 90 \$ et de 1,58 \$.
- (3) Jean Depatie a cessé ses fonctions à titre d'administrateur en date du 10 octobre 2017.

Attributions fondées sur des actions et attributions fondées sur des options en cours à la fin de l'exercice

Nom ⁽¹⁾	Attributions fondées sur des options				Attributions fondées sur des actions		
	Titres sous-jacents aux options non exercées (N ^{bre})	Prix d'exercice des options (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées ⁽²⁾ (\$)	Actions ou unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (N ^{bre})	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis (\$)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées) (UAD) ⁽²⁾ (\$)
Roger Demers	12 500	1,78	26-08-2021	-	s.o.	s.o.	49 800
	25 000	1,56	12-08-2020	2 500	s.o.	s.o.	
	25 000	0,60	05-06-2019	26 500	s.o.	s.o.	
	25 000	1,07	17-06-2018	14 750	s.o.	s.o.	
Eddy Canova	12 500	1,78	26-08-2021	-	s.o.	s.o.	
	25 000	1,56	12-08-2020	2 500	s.o.	s.o.	
	25 000	1,07	17-06-2018	14 750	s.o.	s.o.	
Jean Depatie (3)	25 000	2,18	22-06-2022	-	s.o.	s.o.	
	100 000	2,21	13-05-2022	-	s.o.	s.o.	
Marc Duchesne	25 000	2,18	22-06-2022	-	s.o.	s.o.	41 913
Pierre Lépine	12 500	1,78	08-08-2021	-	s.o.	s.o.	49 800
	25 000	1,78	26-08-2021	-	s.o.	s.o.	

Notes :

- (1) Jean Martineau est président et chef de la direction de la société et ne reçoit aucun honoraire à titre d'administrateur. La rémunération de M. Martineau est présentée dans le tableau intitulé « Tableau sommaire de la rémunération » et ailleurs dans la présente circulaire.
- (2) Le 31 décembre 2017, le cours de clôture des actions ordinaires était de 1,66 \$.
- (3) Jean Depatie a cessé ses fonctions d'administrateurs le 10 octobre 2017.

**Attributions en vertu d'un régime incitatif – valeur à l'acquisition des droits
ou valeur gagnée au cours de l'exercice**

Nom ⁽¹⁾	Attributions fondées sur des options - Valeur de l'acquisition des droits au cours de l'exercice ⁽²⁾ (\$)	Attributions fondées sur des actions - Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$)	Rémunération en vertu d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres - Valeur gagnée au cours de l'exercice (\$)
Eddy Canova	--	17 400	s.o.
Roger Demers	--	17 400	s.o.
Jean Depatie ⁽³⁾	--	14 882	s.o.
Marc Duchesne	--	17 400	s.o.
Pierre Lépine	--	17 400	s.o.

Notes :

- (1) Jean Martineau est président et chef de la direction de la société et ne reçoit aucun honoraire à titre d'administrateur. La rémunération de M. Martineau est présentée dans le tableau intitulé « Tableau sommaire de la rémunération » et ailleurs dans la présente circulaire.
- (2) La valeur gagnée au cours de l'exercice est évaluée en fonction du cours de clôture de la TSX la journée où les options sont devenues exerçables, moins la somme devant être payée par l'administrateur pour lever ses options. Puisque les options octroyées aux administrateurs étaient entièrement acquises au moment de l'octroi, il n'y a aucune différence entre le prix d'exercice et le prix à la date d'acquisition des droits.
- (3) Jean Depatie a cessé d'occuper ses fonctions à titre d'administrateur en date du 10 octobre 2017.

Régime d'options d'achat d'actions

Le 14 août 2007, le conseil a approuvé le régime d'options d'achat d'actions (le « **régime d'options d'achat d'actions** »). Celui-ci vise à favoriser les intérêts de la société en encourageant les administrateurs, les dirigeants, les membres de la direction, les conseillers et les employés de la société et de ses filiales à faire l'acquisition d'actions du capital social de la société, ce qui augmente leur participation dans celle-ci, les motive à demeurer auprès de la société et de ses filiales et leur fournit un incitatif supplémentaire à déployer des efforts à leur bénéfice. À l'exception du régime d'UAD, la société n'a établi aucun autre mécanisme de rémunération en titres.

Aux termes du régime d'options d'achat d'actions, des options peuvent être attribuées en faveur des administrateurs, des dirigeants, des employés et des conseillers qui fournissent de manière continue des services à la société.

Les options attribuées aux termes du régime d'options d'achat d'actions peuvent être exercées au cours d'une période établie par le conseil, cette période ne pouvant dépasser 10 ans à compter de la date d'attribution des options (la « **période de validité des options** »). Les options sont acquises au cours de la période de validité des options et peuvent ensuite être exercées de la manière établie par le conseil par voie de résolution, en totalité ou en partie, en tout temps et à l'occasion pendant la période de validité des options. Aucune option ne peut être exercée à moins qu'au moment de l'exercice, le participant ne soit un administrateur, un dirigeant, un gestionnaire, un conseiller ou un employé de la société ou de l'une de ses filiales; toutefois, lorsqu'une option est attribuée à un conseiller relativement à la fourniture d'un service précis, elle ne peut être exercée que lorsque ce service a été rendu.

Les options attribuées aux administrateurs peuvent être exercées au moment de leur attribution.

Le tableau suivant présente, en date du 9 mai 2018, l'ensemble des renseignements relatifs au régime d'options d'achat d'actions, qui est l'un des deux régimes de rémunération en vertu desquels des titres de participation de la société sont autorisés à être émis.

Information sur les régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres

Catégorie de régime	Nombre d'actions ordinaires devant être émises à l'exercice des options en circulation	Prix d'exercice moyen pondéré des options en circulation	Nombre d'actions ordinaires restant à émettre en vertu des régimes de rémunération
Régime de rémunération fondé sur des titres de capitaux propres approuvé par les actionnaires	1 512 500	1,65 \$	1 023 750
Régime de rémunération fondé sur des titres de capitaux propres non approuvé par les actionnaires	s.o.	s.o.	s.o.

Suivant une modification au régime d'options d'achat d'actions approuvée par le conseil le 17 juin 2011, le nombre total des actions ordinaires devant être émises à l'exercice de l'ensemble des options attribuées aux termes du régime d'options d'achat d'actions a été augmenté de 500 000 pour être fixé à 3 500 000 et 1 000 000 d'options déjà attribuées et exercées ont été réapprovisionnées. Suivant une deuxième modification au régime d'options d'achat d'actions approuvée par le conseil le 12 août 2013, 800 000 options déjà attribuées et exercées ont été réapprovisionnées. Suivant une troisième modification au régime d'options d'achat d'actions approuvée par le conseil le 11 mai 2017, 920 000 options déjà attribuées et exercées ont été réapprovisionnées.

Au 9 mai 2018, le nombre total d'actions ordinaires réservées aux fins d'émission aux termes du régime d'options d'achat d'actions était de 3 500 000 (soit 8,8 % du nombre total des actions ordinaires émises et en circulation à cette date). Ces options avaient un prix d'exercice variant de 0,27 \$ à 2,36 \$ l'action et une date d'expiration entre juin 2018 et mars 2025.

Afin que le régime d'options d'achat d'actions soit conforme à la réglementation de la TSX, l'une de ses dispositions prévoit que :

- le nombre d'actions pouvant être émises aux initiés aux termes de tous les mécanismes de rémunération sous forme de titres ne peut dépasser 10 % du nombre total d'actions ordinaires émises et en circulation;
- le nombre d'actions émises aux initiés aux termes de tous les mécanismes de rémunération sous forme de titres durant une année ne peut dépasser 10 % du nombre total d'actions ordinaires émises et en circulation.

Le nombre d'actions assujetties à une option attribuée à un participant aux termes du régime d'options d'achat d'actions est établi par voie de résolution du conseil. Le total des actions détenues par un participant ne peut dépasser 5 % des actions ordinaires émises et en circulation de la société au moment de son attribution.

Le prix d'exercice des options attribuées aux termes du régime d'options d'achat d'actions sera établi par le conseil sous réserve des règles établies par les autorités de réglementation ayant compétence sur les titres de la société. Le prix d'exercice au moment de l'attribution des options ne peut être inférieur au cours de clôture des actions ordinaires inscrites à la TSX le jour précédant l'attribution des options.

Si un participant au régime d'options d'achat d'actions cesse d'être administrateur, dirigeant, gestionnaire, conseiller ou employé de la société ou d'une filiale pour quelque raison que ce soit (exception faite de l'invalidité du participant, de son départ à la retraite avec le consentement de la société ou de son décès), les options qui lui ont été attribuées pourront être exercées en totalité ou en partie par celui-ci au cours d'une période commençant à la date de la cessation et se terminant 90 jours plus tard ou, si cette date est antérieure, à la date d'expiration. Si un participant cesse d'être administrateur, dirigeant, gestionnaire, conseiller ou employé de la société ou de l'une de ses filiales en raison d'une invalidité ou de son départ à la retraite avec le consentement de la société, il peut exercer en totalité ou en partie les options qui lui ont été attribuées au cours

d'une période commençant à la date de la cessation de l'exercice de ses fonctions et se terminant un an plus tard ou, si cette date est antérieure, à la date d'expiration.

Les avantages, les droits et les options dévolus à un participant conformément aux modalités et aux conditions du régime d'options d'achat d'actions ne peuvent être transférés. Toutes les options et tous les avantages et les droits peuvent uniquement être exercés par le participant ou l'employé admissible.

Le conseil peut, à sa seule appréciation, sans que l'approbation des actionnaires ne soit requise, mais sous réserve de l'approbation de la TSX, apporter les modifications suivantes au régime d'options d'achat d'actions :

- a) les modifications d'ordre administratif;
- b) la modification des dispositions d'acquisition d'une option ou du régime d'options d'achat d'actions;
- c) la modification des dispositions concernant la résiliation d'une option ou l'abrogation du régime d'options d'achat d'actions qui n'entraîne pas une prolongation au-delà de la date d'expiration d'origine;
- d) l'ajout d'une caractéristique d'exercice sans décaissement donnant droit à une somme en espèces ou à des titres, si le libellé prévoit que le nombre total de titres sous-jacents sera déduit du nombre de titres réservés aux fins du régime d'options d'achat d'actions.

Le conseil peut effectuer les modifications suivantes au régime d'options d'achat d'actions sous réserve de l'approbation de la TSX et des actionnaires :

- a) la modification du nombre d'actions pouvant être émises aux termes du régime d'options d'achat d'actions, y compris une augmentation pour établir un nombre maximal d'actions ou le remplacement d'un nombre maximal d'actions par un pourcentage maximal. Aucune approbation additionnelle des actionnaires ne sera exigée pour modifier le pourcentage maximal antérieurement approuvé par les actionnaires;
- b) une réduction du prix d'une option détenue par un initié ou qui lui procure un avantage, sauf dans le cas d'une réduction normale en vue de prévenir la dilution;
- c) une augmentation du nombre maximal d'actions pouvant être émises à des initiés au cours d'une période de un an ou qui peuvent leur être émises en tout temps;
- d) la prolongation de la durée d'une option détenue par un initié ou qui lui procure un avantage;
- e) une modification de la définition du terme « participant » figurant dans le régime d'options d'achat d'actions qui serait susceptible d'élargir ou d'augmenter la participation des initiés;
- f) l'ajout de toute forme d'aide financière;
- g) la modification d'une disposition concernant l'aide financière qui rend cette dernière plus avantageuse pour les titulaires d'options;
- h) l'ajout d'une caractéristique d'exercice sans décaissement donnant droit à une somme en espèces ou à des titres, si le libellé ne prévoit pas que le nombre total de titres sous-jacents sera déduit du nombre de titres réservés aux fins du régime d'options d'achat d'actions;

- i) l'ajout d'une disposition concernant des droits différés à la valeur d'actions ou d'unités liées à des actions incessibles ou tout autre mécanisme faisant en sorte que les titulaires d'options reçoivent des titres alors que la société n'obtient aucune contrepartie en espèces;
- j) toute autre modification qui risque d'entraîner une dilution importante ou déraisonnable des titres en circulation de la société, ou de procurer des avantages supplémentaires aux participants, particulièrement des initiés, au détriment de la société et de ses actionnaires actuels.

Aux termes du régime d'options d'achat d'actions, dans le cas où les actions en circulation de la société sont transformées en un nombre d'actions différent ou en une catégorie d'actions différente ou en d'autres titres de la société, ou advenant une réorganisation, une fusion, un regroupement, une subdivision, un reclassement, un dividende payable sous forme d'actions ou un autre changement dans le capital social de la société, chaque participant qui détient une option peut par la suite, lors de l'exercice de celle-ci, recevoir, au lieu du nombre d'actions qu'il avait jusque-là le droit de recevoir, le genre et le nombre d'actions ou d'autres titres ou de biens auxquels il aurait eu droit si, à la date de prise d'effet de cet événement, il avait été porteur des actions auxquelles il avait alors droit lors de cet exercice.

Dans le cas où la société propose de fusionner ou de se regrouper avec une autre société (autre qu'une filiale en propriété exclusive de la société) ou de se liquider ou de se dissoudre, ou dans le cas où une offre est faite à l'ensemble des porteurs d'actions de la société en vue de l'acquisition de la totalité ou d'une partie des actions de la société, celle-ci peut alors, moyennant un avis écrit, exiger de chaque participant qu'il exerce l'option qui lui a été attribuée aux termes du régime d'options d'achat d'actions au cours de la période de 30 jours suivant la date de l'avis et décréter après cette période de 30 jours, que tous les droits du participant d'exercer son option, dans la mesure où l'option n'a pas alors été exercée, prennent fin ipso facto et cessent d'avoir effet à toutes fins utiles.

Aux termes du régime d'options d'achat d'actions, dans le cas où la durée d'une option expire au cours d'une période pendant laquelle les initiés ne peuvent négocier d'actions conformément aux dispositions de la politique de la société relative à la négociation de titres par des initiés, qui peut être instaurée et modifiée à l'occasion (la « **période d'interdiction** »), ou au cours des 10 jours ouvrables suivant cette période, l'option expire à la date qui survient 10 jours ouvrables suivant la période d'interdiction.

Régime d'unités d'actions différées

Le régime d'unités d'actions différées de la société (le « **régime d'UAD** ») adopté par le conseil en mai 2015 a été établi dans le but d'aider la société à attirer et à maintenir en poste des personnes d'expérience et de talent à occuper des postes d'administrateur au sein du conseil et de dirigeant de la société et ses filiales, et d'assurer une plus grande harmonisation des intérêts de ces personnes avec les actionnaires de la société.

Les unités d'actions différées (les « **UAD** ») sont des unités qui sont portées au crédit du compte d'un participant admissible, dont la valeur, à une date donnée, correspond à la juste valeur marchande d'une action ordinaire pour cette date. La juste valeur marchande pour une date donnée est réputée être le cours moyen pondéré en fonction du volume de l'action ordinaire à la TSX pour les cinq jours de bourse précédant cette date. Les UAD ne peuvent en aucune circonstance être considérées comme étant des actions ordinaires pas plus qu'elles ne confèrent le droit à un participant d'exercer les droits de vote ou tous autres droits se rattachant à la propriété ou au contrôle d'actions ordinaires, notamment, des droits en cas de liquidation, et tout participant ne peut être considéré être le propriétaire d'actions ordinaires devant être livrées en vertu du régime d'UAD avant la date d'achat ou d'émission de ces actions ordinaires, selon qu'en décide le conseil. Les UAD sont alors portées au crédit du compte du participant à la date d'attribution, à moins qu'un calendrier d'acquisition ou des critères de rendement n'aient été approuvés par le conseil à son appréciation.

Les UAD sont rachetées par un participant à un maximum de deux dates désignées par le participant et qui sont à au moins 60 jours de la date de séparation et qui n'est pas plus tard que le 15 décembre de l'année civile suivant l'année civile au cours de laquelle la date de séparation survient. La date de séparation désigne la première date à laquelle les trois conditions suivantes sont toutes remplies : (i) le participant cesse d'être un administrateur ou haut dirigeant pour toute raison autre que son décès; (ii) le participant n'est ni un administrateur ni un haut dirigeant; (iii) le participant n'est plus à l'emploi de la société à quelque titre que ce soit.

En cas de décès d'un participant, la société effectuera un paiement des UAD portées au crédit du compte de ce participant dans les 15 jours suivant le décès du participant ou au plus tard le dernier jour de l'année civile commençant immédiatement après la date de séparation du participant, si elle est antérieure, dans chaque cas au bénéficiaire du participant ou pour son profit. Si le participant a déposé un choix d'une date de rachat avant son décès, le paiement des UAD du participant sera effectué dans les 15 jours suivant la date de rachat choisie par le participant.

Le conseil peut, à son entière appréciation, choisir l'un ou une combinaison des modes de paiement suivants pour les UAD portées au crédit du compte d'un participant à la date de cessation d'emploi du participant : a) émettre des actions ordinaires au participant ou au bénéficiaire du participant, selon le cas; ou b) faire en sorte qu'un courtier achète des actions à la TSX pour le compte du participant ou du bénéficiaire du participant, selon le cas.

Le nombre maximal d'actions ordinaires réservées aux fins d'émission en vertu du régime d'UAD est de 500 000. Le nombre maximal d'actions ordinaires qui peuvent être mises en réserve aux fins d'émission à des initiés en vertu du régime d'UAD ainsi que de tous les autres régimes de rémunération en actions collectivement, correspondra à 10 % pour cent des actions ordinaires en circulation au moment de l'octroi (sur une base non diluée). Le nombre maximal d'actions ordinaires qui peuvent être émises à des initiés en vertu du régime d'UAD ainsi que de tous les autres régimes de rémunération en actions collectivement au cours d'une période de un an correspondra à 10 % pour cent des actions ordinaires en circulation au moment de l'émission (sur une base non diluée). Toute augmentation du nombre d'actions ordinaires mises en réserve en vertu du régime d'UAD doit être approuvée par les actionnaires de la société conformément aux règles de la TSX.

Lorsque des actions ordinaires sont achetées à la TSX pour être livrées au participant, la société remettra, en espèces, à un courtier, le produit obtenu en multipliant a) le nombre d'UAD portées au crédit du compte du participant à la date de cessation d'emploi que le participant a choisi de faire racheter par b) la juste valeur marchande à la date de rachat, déduction faite des retenues d'impôt applicables, afin d'acheter des actions ordinaires à la TSX pour le compte du participant. Les actions ordinaires achetées par le courtier et tout solde en espèces restant du montant remis par la société afin d'acheter des actions ordinaires seront alors livrés au participant.

Le régime d'UAD peut être modifié, suspendu ou il peut y être mis fin en totalité ou en partie en tout temps et pour quelque raison que ce soit par le conseil, sans avis préalable à tous participants ou actionnaires de la société, ni sans leur approbation, pourvu que le fait d'ainsi modifier ou de suspendre le régime d'UAD ou d'y mettre fin (i) à moins que cela ne soit exigé par la loi, n'ait pas une incidence défavorable sur les droits d'un participant à l'égard des UAD auxquelles le participant a alors droit en vertu du régime d'UAD sans le consentement du participant concerné, ni (ii) ne contrevienne aux lois ou règlements applicables.

L'approbation des actionnaires sera requise dans les éventualités suivantes : (i) toute modification au nombre d'actions réservées aux fins d'émission en vertu du régime d'UAD; (ii) toute modification aux exigences d'admissibilité en vue de participer au régime d'UAD, si une telle modification était susceptible d'élargir ou d'accroître la participation d'initiés; (iii) la prolongation de tout droit d'un participant en vertu du régime

d'UAD au-delà de la date à laquelle ce droit aurait initialement pris fin; et (iv) toute modification à la liste des modifications au régime d'UAD requérant l'approbation des actionnaires.

Advenant une réorganisation de la société, le régime d'UAD sera réputé avoir été modifié et le conseil prendra toute mesure nécessaire afin de procéder à tous les rajustements nécessaires quant au nombre et au type de titres visés par toute UAD en circulation au moment de cette réorganisation de même qu'au prix d'exercice de celle-ci.

Les droits ou intérêts d'un participant en vertu du régime d'UAD, y compris les UAD, ne peuvent être cédés ou transférés, autrement qu'en cas de décès, et ces droits ou intérêts ne peuvent être grevés d'aucune charge.

En date du 9 mai 2018, 160 025 UAD étaient en circulation.

Taux d'épuisement du capital relatif aux attributions effectuées aux termes du régime d'options d'achat d'actions et du régime d'UAD

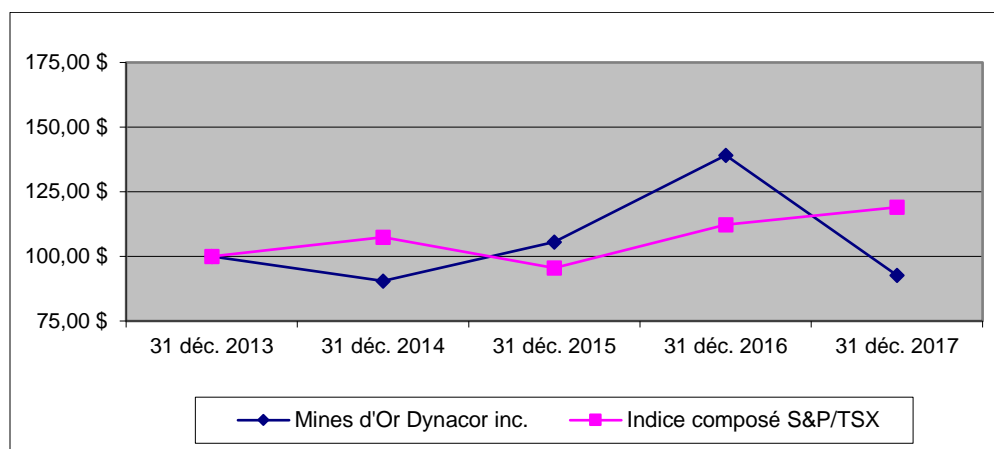
Conformément aux exigences prévues par l'article 613 du Guide à l'intention des sociétés de la TSX, le tableau ci-après présente le taux d'épuisement du capital relatif aux attributions effectuées aux termes du régime d'options d'achat d'actions et du régime d'UAD à la fin de l'exercice terminé le 31 décembre 2017 et pour les deux exercices précédents. Le taux d'épuisement du capital est calculé en divisant le nombre d'attributions effectuées aux termes des régimes au cours de l'exercice pertinent par le nombre moyen pondéré de titres en circulation pour l'exercice applicable.

	Exercice terminé le 31 décembre 2017	Exercice terminé le 31 décembre 2016	Exercice terminé le 31 décembre 2015
Taux épuisement annuel des options d'achat d'actions	0,46 %	0 %	1,68 %
Taux épuisement annuel des unités d'action différées	0,21 %	0,13 %	0,22 %

GRAPHIQUE DE RENDEMENT

Le graphique suivant représente la comparaison entre le rendement cumulé pour un actionnaire, en supposant qu'un investissement de 100 \$ a été fait depuis le 31 décembre 2013 et le rendement cumulé global de l'indice composé S&P/TSX pour la même période.

**Placement de 100 \$ effectué le 31 décembre 2013
Mines d'Or Dynacor inc. - S&P/TSX**



	31 déc. 2013	31 déc. 2014	31 déc. 2015	31 déc. 2016	31 déc. 2017
Mines d'Or Dynacor inc.	100,00 \$	90,50 \$	105,59 \$	139,11 \$	92,73 \$
Indice composé S&P/TSX	100,00 \$	107,42 \$	95,51 \$	112,23 \$	122,95 \$

Il n'y a pas de corrélation directe entre la tendance du rendement du titre de la société illustré par le tableau ci-haut et la rémunération de ses dirigeants au cours de la période de référence. Les titres de sociétés d'exploration minière sont très volatiles et sont assujettis aux conditions des marchés financiers.

Plutôt que d'être fondée sur le rendement du titre de la société et malgré le fait que le rendement du titre de la société au cours des cinq derniers exercices financiers complétés a été nettement supérieur à l'indice composé S&P/TSX, la tendance de la rémunération des dirigeants de la société a évolué positivement afin de refléter la réalisation de projets importants pour la société ainsi que son rendement financier et opérationnel.

Prêts aux administrateurs et aux membres de la haute direction

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017, aucun des administrateurs, des membres de la haute direction ou des employés, ou des anciens administrateurs, membres de la haute direction ou employés de la société ou d'une de ses filiales, ni aucun candidat à un poste d'administrateur de la société ou personne liée ou faisant partie du même groupe que ceux-ci, n'ont eu ni n'ont une dette envers la société et aucune garantie ou lettre de crédit n'a été fournie par la société à l'une de ces parties au cours de cette période.

Intérêt de personnes informées dans des opérations importantes

À la connaissance de la société, aucune personne informée de la société, aucun candidat à un poste d'administrateur de la société, ni aucune autre personne liée ou faisant partie du même groupe que ceux-ci n'a eu d'intérêt important, direct ou indirect, dans une opération réalisée depuis le début du dernier exercice de la

société, ou dans une opération projetée qui a ou pourrait avoir une incidence importante sur la société ou l'une de ses filiales.

Assurance de responsabilité civile des administrateurs et des dirigeants

La société souscrit une assurance couvrant la responsabilité civile de ses administrateurs et de ses dirigeants. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017, la couverture maximale de cette assurance était de 15 000 000 \$, sous réserve d'une franchise de 25 000 \$ par sinistre. La prime annuelle actuelle s'élève à 28 000 \$.

RENSEIGNEMENTS SUR LE COMITÉ D'AUDIT

Il convient de se reporter à la rubrique « Renseignement sur le comité d'audit » de la notice annuelle de la société (la « **notice annuelle** »), datée du 28 mars 2018, laquelle contient les renseignements prescrits par l'article 5.1 et par l'annexe 52-110A1 du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit* (le « **Règlement 52-110** ») des Autorités canadiennes en valeurs mobilières. La notice annuelle de la société est disponible sur le site Web de SEDAR, à l'adresse www.sedar.com et un exemplaire en sera fourni, sans frais, à tout actionnaire de la société qui en fait la demande.

Charte du comité d'audit

Le comité d'audit a adopté une charte officielle dont le texte figure à l'annexe de la notice annuelle. La charte du comité d'audit énonce le mandat et les responsabilités du comité qui ont été établis aux termes d'une étude exhaustive du Règlement 52-110 ainsi que des autres politiques applicables.

Composition du comité d'audit

Nom	Indépendant	Possède des compétences financières
Roger Demers (président)	Oui	Oui
Marc Duchesne	Oui	Oui
Eddy Canova	Oui	Oui

Le comité d'audit est composé de trois administrateurs qui sont tous indépendants au sens du Règlement 52-110. Tous les membres du comité « possèdent des compétences financières » et ont la capacité de lire et de comprendre un jeu d'états financiers qui présentent des questions comptables d'une ampleur et d'un degré de complexité comparables, dans l'ensemble, à celles dont il est raisonnable de croire qu'elles seront soulevées lors de la lecture des états financiers de la société.

Formation et expérience pertinentes

Roger Demers

Roger Demers est président du comité d'audit. Il possède un grand savoir-faire dans les domaines de la finance et de la comptabilité publique après avoir travaillé pendant plus de 30 ans à titre d'associé de Raymond Chabot Grant Thornton (RCGT). Il est également un administrateur de sociétés certifié (ASC). Il est membre de plusieurs conseils d'administration de sociétés cotées en bourse, y compris Industries Sigma Inc sur lequel il a siégé sur le conseil de Capital régional et coopératif Desjardins de 2013 à 2018. Il détient le titre de « Fellow comptable professionnel agréé » de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec et est membre de l'Institut canadien des comptables agréés.

Marc Duchesne

Marc Duchesne détient un baccalauréat en administration des affaires, avec spécialisation en comptabilité de l'Université de Sherbrooke, obtenu en 1981. Il est membre de l'Ordre des comptables professionnels agréés du

Québec. Il est consultant en finance depuis 2011. De 2006 à juin 2011, il était vice-président principal, Finance au sein de Les mines de fer Consolidated Thompson limitée.

Eddy Canova

Eddy Canova possède 35 années d'expérience au niveau international dans l'avancement des projets d'exploration minière aux stades de mise en valeur. Il est actuellement géologue consultant avec sa propre firme, Geoconsul Canova Inc. De novembre 2014 à août 2016, il était vice-président principal de Rogue Ressources inc. Il était auparavant directeur de l'exploration d'Oceanic Iron Ore Corp. De 2010 à 2014. M. Canova a également occupé des postes chez Corporation Minéraux Alexandria (VP sénior), Ressources Eastmain inc., Bolivar Goldfields Ltd., Les Réserves d'or inc., Monarch Resources Inc., GPR Ltd., Aunore Resources Inc., Uranerz Energy Corporation, Canadian Royalties Inc. et Admiral Bay Resources Inc. Il est géologue professionnel agréé de l'Ordre des géologues du Québec (OGQ).

Le comité d'audit tient des réunions lorsque des circonstances particulières l'exigent ou adopte des résolutions écrites concernant les états financiers de la société.

Utilisation de certaines dispenses

La société ne s'est pas prévalué, au cours du dernier exercice, de dispenses en vertu de l'article 2.4 du Règlement 52-110 (*Services non liés à l'audit de valeur minime*), ni d'aucune autre dispense, en tout ou en partie, prévue aux parties 3 et 8 du Règlement 52-110.

Encadrement du comité d'audit

Aucune recommandation du comité d'audit concernant la nomination et/ou la rémunération des auditeurs externes de la société n'a été rejetée par le conseil depuis le début du plus récent exercice clos de la société.

Politiques et procédures d'approbation préalable

Le comité d'audit approuve au préalable les modalités de tous les contrats relatifs aux services liés à l'audit ainsi qu'aux autres services devant être rendus par les experts-comptables de la société à celle-ci ou à l'une de ses filiales.

Honoraires pour les services de l'auditeur externe

Les honoraires facturés à la société par son auditeur externe au cours de chacun des deux derniers exercices se répartissent comme suit :

	Exercice 2017	Exercice 2016
Honoraires d'audit ⁽¹⁾	95 355 \$	90 000 \$
Honoraires pour services liés à l'audit ⁽²⁾	-	-
Honoraires pour services fiscaux ⁽³⁾	-	-
Autres honoraires ⁽⁴⁾	-	-
Total	95 355 \$	90 000 \$

Notes :

- (1) Les honoraires d'audit comprennent le total des honoraires facturés par l'auditeur externe de la société pour les services d'audit rendus à la société et les autres services d'audit et de dépôts prévus par la réglementation.
- (2) Les honoraires pour services liés à l'audit comprennent le total des honoraires facturés par l'auditeur externe de la société pour les services liés aux services liés à l'audit, incluant les consultations concernant les normes d'information financière et de comptabilité.
- (3) Les honoraires pour services fiscaux comprennent le total des honoraires facturés par l'auditeur externe de la société pour les services rendus en matière de conformité, de conseil et de planification fiscale relativement à la préparation des déclarations d'impôt et de revenus et les remboursements de taxes de vente.
- (4) Les autres honoraires comprennent le total des honoraires facturés par l'auditeur externe de la société pour tous les autres services rendus, autres que ceux présentés dans les catégories d'honoraires d'audit, d'honoraires pour services liés à l'audit et d'honoraires pour services fiscaux, incluant les services de consultation pour les questions de conformité au *Règlement 52-109 sur l'attestation de l'information présentée dans les documents annuels et intermédiaires des émetteurs*.

PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE

Le conseil estime que des pratiques en matière de gouvernance bien établies sont importantes afin de promouvoir les activités efficaces de la société et de s'assurer que la société est gérée de manière à accroître la valeur des titres de la société au bénéfice des actionnaires. Il est chargé de s'assurer que la société traite des questions liées à la gouvernance conformément aux directives régissant la gouvernance énoncées dans l'*Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance* des Autorités canadiennes en valeurs mobilières.

Les pratiques adoptées par la société en matière de gouvernance en vertu du *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance* sont décrites à l'annexe A des présentes sous la forme prescrite à l'Annexe 58-101A1.

INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE

D'autres renseignements concernant la société peuvent être obtenus sur le site de SEDAR, à l'adresse www.sedar.com ainsi que sur le site de la société à l'adresse www.dynacor.com. L'information financière de la société figure dans ses états financiers et dans son rapport de gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2017. Des exemplaires de ces documents peuvent être obtenus en s'adressant à Jean Martineau, président et chef de la direction de la société, au 625, boul. René-Lévesque Ouest, bureau 1105, Montréal (Québec) H3B 1R2. La société peut demander le paiement de frais raisonnables lorsque la demande est faite par une personne qui n'est pas actionnaire.

APPROBATION DE LA CIRCULAIRE

Le conseil de la société a approuvé le contenu de la présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction ainsi que son envoi aux actionnaires.

Montréal (Québec), le 9 mai 2018.

MINES D'OR DYNACOR INC.

Par : (s) *Jean Martineau*
Jean Martineau, président et chef de la direction

ANNEXE A

ÉNONCÉ DES PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE DE MINES D'OR DYNACOR INC. (la « société »)

La société s'emploie à atteindre des standards élevés en matière de gouvernance. Le conseil d'administration de la société (le « conseil ») a soigneusement examiné les lignes directrices à cet égard énoncées dans l'*Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance*. Une description des pratiques en matière de gouvernance de la société est présentée ci-après en réponse aux exigences du *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance*. Ces renseignements respectent la forme indiquée à l'annexe 58-101A1.

Annexe 58-101A1 – Information concernant la gouvernance

Pratiques de la société

1. Conseil d'administration

- a) Donner la liste des administrateurs qui sont indépendants.

Le conseil est composé de sept membres. Parmi ceux-ci, Pierre Lépine, Eddy Canova, Roger Demers, Marc Duchesne, Réjean Gourde et Isabel Rocha sont indépendants au sens du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit*. Aucun d'entre eux n'a de relation importante, directe ou indirecte, avec la société. Une « relation importante » s'entend d'une relation dont le conseil pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'elle nuise à l'indépendance du jugement d'un administrateur.

- b) Donner la liste des administrateurs qui ne sont pas indépendants et indiquer le fondement de cette conclusion.

Jean Martineau n'est pas indépendant puisqu'il est président et chef de la direction de la société.

- c) Indiquer si la majorité des administrateurs sont indépendants ou non. Si la majorité des administrateurs ne sont pas indépendants, décrire ce que le conseil d'administration fait pour favoriser l'exercice de son indépendance de jugement dans l'exécution de son mandat.

La majorité des administrateurs de la société sont indépendants.

- d) Dans le cas où un administrateur est administrateur d'un autre émetteur qui est émetteur assujéti (ou l'équivalent) dans un territoire du Canada ou dans un territoire étranger, indiquer l'administrateur et l'émetteur intéressé.

Eddy Canova siège au conseil d'administration de Cassius Ventures Ltd.

Roger Demers siège également au conseil d'administration de Sigma Industries inc., et est un membre du comité d'examen indépendant de la Fondation Universitas du Canada.

Annexe 58-101A1 – Information concernant la gouvernance
Pratiques de la société

- e) Indiquer si les administrateurs indépendants tiennent ou non des réunions périodiques hors de la présence des administrateurs non indépendants et des membres de la direction. Dans l'affirmative, indiquer le nombre de réunions tenues au cours du dernier exercice de l'émetteur. Dans la négative, décrire ce que fait le conseil d'administration pour favoriser une discussion ouverte et franche entre les administrateurs indépendants.
- f) Indiquer si le président du conseil est un administrateur indépendant ou non. Si le conseil d'administration a un président ou un administrateur principal qui est un administrateur indépendant, donner le nom du président indépendant ou de l'administrateur principal indépendant et exposer son rôle et ses responsabilités. Si le conseil n'a ni président indépendant, ni administrateur principal indépendant, indiquer ce que le conseil fait pour assurer un leadership aux administrateurs indépendants.
- g) Fournir un relevé des présences de chaque administrateur aux réunions du conseil d'administration depuis la date d'ouverture du dernier exercice de l'émetteur.

Pierre Lépine est également un administrateur de Corporation TomaGold.

Réjean Gourde est administrateur de Reunion Gold Corporation et de Ressources Minières Radisson Inc.

De temps en temps, les membres indépendants du conseil ont tenu des réunions en privé après les réunions du conseil. Six réunions ont été tenues au cours de l'exercice.

Le président du conseil, Pierre Lépine, est un administrateur indépendant. Le président du conseil assure un leadership indépendant du conseil dans la gouvernance de la société et dans l'acquittement des responsabilités décrites dans le mandat du conseil. Il est également responsable de la gestion, du développement et du rendement efficace du conseil. Il dirige et guide le conseil sur tous les aspects de son mandat.

Se reporter au tableau à la rubrique « Élection des administrateurs » de la circulaire.

Annexe 58-101A1 – Information concernant la gouvernance
Pratiques de la société
2. Mandat du conseil d'administration

- a) Donner le texte du mandat écrit du conseil d'administration. En l'absence de mandat écrit, indiquer de quelle façon le conseil définit son rôle et ses responsabilités.

Le conseil a la responsabilité ultime de la gestion de la société. À ce titre, il dirige l'activité commerciale et les affaires internes de la société. Le conseil, directement ou par l'entremise de ses comités ou du président du conseil, oriente les cadres supérieurs de la société, généralement par l'intermédiaire du président et chef de la direction.

Afin de s'acquitter efficacement de ses responsabilités, le conseil se réunit périodiquement (au moins une fois par trimestre) et les comités du conseil se réunissent entre ces réunions au besoin.

Le conseil se réunit de façon informelle hors la présence des dirigeants à la fin de chaque réunion du conseil ou, au besoin, à d'autres moments précis en cours d'année.

3. Descriptions de poste

- a) Indiquer si le conseil d'administration a établi ou non une description de poste écrite pour les postes de président du conseil et de président de chaque comité du conseil. S'il ne l'a pas fait, indiquer brièvement comment il définit le rôle et les responsabilités correspondant à chacun de ces postes.
- b) Indiquer si le conseil d'administration et le chef de la direction ont établi ou non une description de poste écrite pour le poste de chef de la direction. S'ils ne l'ont pas fait, indiquer brièvement comment le conseil définit le rôle et les responsabilités du chef de la direction.

Il existe des descriptions de poste écrites pour le poste de président du conseil et les postes de président de chaque comité du conseil. Le président du conseil ou d'un comité du conseil est responsable de la gestion, de l'évolution et du rendement efficace du conseil ou du comité. Il dirige et guide le comité sur tous les aspects de son mandat et prend toutes les mesures raisonnables afin de s'assurer que ce dernier s'acquitte de ses responsabilités.

Le conseil a rédigé une description de poste pour le poste de chef de la direction qui a pour principale responsabilité de gérer de manière générale les activités commerciales et les affaires internes de la société, notamment d'établir les priorités stratégiques et opérationnelles de la société et montrer la voie à suivre pour assurer une gestion globale efficace de la société.

4. Orientation et formation continue

- a) Indiquer brièvement les mesures prises par le conseil d'administration pour orienter les nouveaux administrateurs en ce qui concerne :
- (i) le rôle du conseil, de ses comités et des administrateurs;
 - (ii) la nature et le fonctionnement de l'entreprise de l'émetteur.
- b) Indiquer brièvement les mesures prises par le conseil d'administration, le cas échéant, pour assurer la formation continue des administrateurs. Si le conseil n'assure pas de formation continue, indiquer comment il veille à ce que les administrateurs aient les aptitudes et les connaissances adéquates pour s'acquitter de leurs obligations en tant qu'administrateurs.

L'orientation des administrateurs s'inscrit dans le cadre d'un processus continu. Tous les administrateurs nouvellement élus reçoivent une formation sur la nature et le fonctionnement des activités commerciales et des affaires internes de la société ainsi que sur le rôle du conseil et de ses comités. De plus, des discussions officieuses entre la direction et les membres du conseil sont encouragées et des présentations officielles par la direction au cours de l'année ainsi que des visites aux installations de la société sont organisées.

La formation des administrateurs s'inscrit dans le cadre d'un processus continu. Le conseil encourage et crée des occasions pour tous les administrateurs afin de maintenir ou d'améliorer leurs compétences et leurs aptitudes, et pour s'assurer que leurs connaissances et leur compréhension des activités de la société restent à jour.

5. Éthique commerciale

- a) Indiquer si le conseil d'administration a adopté ou non un code écrit à l'intention des administrateurs, des dirigeants et des salariés. Dans l'affirmative :
- (i) indiquer comment une personne peut en obtenir le texte;
 - (ii) décrire de quelle façon le conseil veille au respect du code; s'il n'y veille pas, expliquer s'il s'assure du respect du code et de quelle façon;

Lors d'une réunion qui s'est tenue le 10 juin 2014, le conseil a adopté un code de conduite pour aider les administrateurs, les dirigeants et les employés de la société à adopter une approche cohérente à l'égard des principales questions d'intégrité.

Il est possible de recevoir un exemplaire du code de conduite sur demande écrite au secrétaire de la société à l'adresse suivante: 625, boul. René-Lévesque Ouest, bureau 1105, Montréal (Québec) H3B 1R2.

Le conseil aura la responsabilité d'examiner et de surveiller les contrôles et les procédures en place au sein de la société afin de maintenir l'exhaustivité et l'exactitude de ses rapports financiers, les contrôles internes et les contrôles en matière de divulgation, les systèmes d'information de gestion, et la conformité à son code de conduite. La société a également élaboré et mis en place diverses politiques générales approuvées par le conseil, y compris une politique en matière d'opérations sur les titres de la société et une politique environnementale. La société demandera périodiquement

Annexe 58-101A1 – Information concernant la gouvernance
Pratiques de la société

- à ses employés de renouveler leur engagement envers l'esprit et la lettre du code de conduite de la société. Une procédure a été mise en place de sorte que les employés puissent soulever par écrit ou verbalement toute inquiétude en matière d'intégrité, ce qui peut être également fait anonymement.
- (iii) faire un renvoi à toutes les déclarations de changement important déposées au cours du dernier exercice et se rapportant à la conduite d'un administrateur ou d'un membre de la haute direction qui constitue un manquement au code.
- b) Indiquer les mesures prises par le conseil d'administration pour garantir l'exercice de l'indépendance de jugement des administrateurs lors de l'examen des opérations et des contrats dans lesquels un administrateur ou un membre de la haute direction a un intérêt important.
- c) Indiquer les autres mesures prises par le conseil d'administration pour encourager et promouvoir une culture d'éthique commerciale.
- s.o.
- Afin de s'assurer que les administrateurs fassent preuve d'un jugement indépendant au moment d'examiner toute opération et toute convention dans lesquelles un administrateur ou un membre de la haute direction a un intérêt important, le cas échéant, le conseil demande à l'administrateur ou au membre de la haute direction intéressé dans l'opération ou dans la convention de se retirer durant les discussions y afférentes.
- Par ailleurs, la société s'est engagée à observer les normes d'éthique et d'intégrité les plus strictes qui soient dans l'exercice de l'ensemble de ses activités. Elle s'attend à ce que les membres du conseil assistent à toutes les réunions du conseil et des comités dont ils sont membres.

6. Sélection de candidats au conseil d'administration

- a) Indiquer la procédure suivie pour trouver de nouveaux candidats au conseil d'administration.
- b) Indiquer si le conseil d'administration a ou non un comité des candidatures composé uniquement d'administrateurs indépendants. Dans la négative, indiquer les mesures prises par le conseil pour encourager une procédure de sélection objective.
- La procédure pour trouver de nouveaux candidats au conseil est déterminée en fonction des discussions intervenues entre les membres du conseil et la direction.
- La société a un comité de gouvernance, de nomination et de rémunération composé entièrement d'administrateurs indépendants.

Annexe 58-101A1 – Information concernant la gouvernance**Pratiques de la société**

- c) Si le conseil d'administration a un comité des candidatures, exposer ses responsabilités, ses pouvoirs et son fonctionnement.

Le comité de gouvernance, de nomination et de rémunération identifie et fait les recommandations à l'égard des candidats qualifiés pour l'élection aux postes d'administrateur. Ces nominations proposées sont assujetties à l'examen et à l'approbation du conseil.

7. Rémunération

- a) Indiquer la procédure selon laquelle le conseil d'administration fixe la rémunération des administrateurs et des dirigeants.

Se reporter à la rubrique « Analyse de la rémunération de la haute direction » de la circulaire.

- b) Indiquer si le conseil d'administration a ou non un comité de la rémunération composé uniquement d'administrateurs indépendants. Dans la négative, indiquer les mesures prises par le conseil pour assurer une procédure objective de fixation de la rémunération.

Se reporter à la rubrique « Comité de gouvernance, de nomination et de rémunération » de la circulaire.

- c) Si le conseil d'administration a un comité de la rémunération, exposer ses responsabilités, ses pouvoirs et son fonctionnement.

Se reporter à la rubrique « Comité de gouvernance, de nomination et de rémunération » de la circulaire.

8. Autres comités du conseil

Si le conseil d'administration a d'autres comités permanents, outre le comité d'audit, le comité des candidatures et le comité de la rémunération, donner la liste des comités et leur fonction.

Outre le comité d'audit et le comité de gouvernance, de nomination et de rémunération, le conseil a créé le comité de l'environnement et du développement social.

Le comité de l'environnement et du développement social est composé d'Eddy Canova, Réjean Gourde et Jean Martineau. Le comité a pour mandat d'examiner et de recommander au conseil des modifications aux politiques et aux normes environnementales, d'examiner les rapports à cet égard ainsi que les autres questions environnementales, selon le cas, et de surveiller la conformité aux politiques et aux normes environnementales.

Le comité s'assure que la société respecte les pratiques éthiques, environnementales et sociales les plus rigoureuses pour satisfaire ou surpasser les normes internationales.

Annexe 58-101A1 – Information concernant la gouvernance
Pratiques de la société
9. Évaluation

Indiquer si le conseil d'administration, les comités du conseil et chaque administrateur sont soumis ou non à une évaluation régulière de leur efficacité et de leur apport. Dans l'affirmative, exposer la procédure d'évaluation. Dans la négative, indiquer comment le conseil d'administration s'assure que le conseil lui-même, ses comités et chacun de ses administrateurs s'acquittent efficacement de leurs fonctions.

Le conseil, ses comités et ses membres sont soumis à une évaluation continue de leur participation et de leur rendement.

Le conseil n'a pas à ce jour mis en place une procédure d'évaluation formelle, mais les discussions à l'égard de son efficacité et celle de ses comités, de la participation et de l'apport des membres est tenue annuellement et tient lieu d'évaluation informelle.

10. Durée du mandat et autres mécanismes de renouvellement du conseil d'administration

Indiquer si l'émetteur a fixé ou non la durée du mandat des administrateurs siégeant à son conseil d'administration ou prévu d'autres mécanismes de renouvellement de celui-ci et, dans l'affirmative, décrire cette durée ou ces mécanismes. Dans la négative, en indiquer les motifs.

Il est proposé que chaque personne qui est élue à titre d'administrateur de la société lors de l'assemblée des actionnaires occupe son poste jusqu'à la clôture de la prochaine assemblée annuelle de la société ou jusqu'à ce que son successeur soit élu ou nommé. Le comité n'a pas jugé à propos d'établir une durée pour les mandats de ses membres. Le conseil croit que le renouvellement du mandat d'un membre n'est pas une question d'âge ou du nombre d'années où il a siégé sur le conseil, mais bien sa contribution à l'orientation, à la gestion, au développement, à la croissance et à la profitabilité de la société, le tout selon les plus hauts standards d'intégrité.

11. Politiques sur la représentation féminine au conseil d'administration

a) Indiquer si l'émetteur a adopté ou non une politique écrite sur la recherche et la sélection de candidates aux postes d'administrateurs. Dans la négative, en indiquer les motifs.

La société n'a pas adopté de politique écrite sur la recherche et la sélection de candidates aux postes d'administrateur puisque la société n'est pas en mesure de prédire avec assurance le taux de rotation et les besoins à cet égard. Une femme siège présentement au conseil; le conseil est prêt à augmenter la représentation féminine au sein du conseil, au fur et à mesure des besoins de recrutement. Cependant, tous les candidats doivent avoir les compétences, l'indépendance et le leadership nécessaires pour assumer les responsabilités du conseil et contribuer aux objectifs de développement de la société.

b) Si l'émetteur a adopté la politique prévue au paragraphe a), fournir les renseignements suivants :

(i) un sommaire des objectifs et des principales dispositions de la politique;

s.o.

Annexe 58-101A1 – Information concernant la gouvernance**Pratiques de la société**

- | | |
|---|------|
| (ii) les mesures prises pour en garantir une mise en œuvre efficace; | s.o. |
| (iii) les progrès accomplis vers l'atteinte de ses objectifs au cours de l'année et depuis sa mise en œuvre; | s.o. |
| (iv) si le conseil d'administration ou son comité des candidatures mesure ou non l'efficacité de la politique et comment, le cas échéant. | s.o. |

12. Prise en compte de la représentation féminine dans la procédure de recherche et de sélection des candidats aux postes d'administrateur

Indiquer si le conseil d'administration ou le comité des candidatures tient compte ou non de la représentation des femmes au sein du conseil dans la recherche et la sélection des candidats aux postes d'administrateurs pour le premier ou un nouveau mandat et, dans l'affirmative, de quelle façon. Si l'émetteur n'en tient pas compte, préciser ses motifs.

Dans la recherche et la sélection de candidats aux postes d'administrateur en vue d'une élection ou réélection, le conseil considère un certain nombre de critères, incluant le degré de représentation des femmes afin de contribuer à la diversité au sein du conseil. Toutes les nominations au conseil devront toujours être fondées sur les compétences du candidat, et les besoins de la société et de son conseil à un moment donné.

13. Prise en compte de la représentation féminine dans la nomination des membres de la haute direction

Indiquer si l'émetteur tient compte ou non de la représentation des femmes à la haute direction dans la nomination des candidats aux postes de membres de la haute direction et, le cas échéant, de quelle façon. S'il n'en tient pas compte, préciser ses motifs.

La société tient compte du degré de représentation des femmes dans la nomination des candidats aux postes de membres de la haute direction lors d'une rotation des membres, en prenant en considération ses compétences, son expertise fonctionnelle, son expérience, ses qualités personnelles et ses connaissances désirées à ce moment précis.

14. Cibles de l'émetteur concernant la représentation féminine au conseil d'administration et à la haute direction

- a) Pour l'application de la présente rubrique, on entend par « cible » de l'émetteur un nombre ou un pourcentage, ou une fourchette de nombres ou de pourcentages, de femmes devant occuper des postes d'administrateurs ou de membres de la haute direction avant une date précise.

Annexe 58-101A1 – Information concernant la gouvernance
Pratiques de la société

- | | |
|--|---|
| b) Indiquer si l'émetteur s'est donné ou non une cible à l'égard de la représentation féminine à son conseil d'administration. Dans la négative, en indiquer les motifs. | La société n'a pas établi de cible à l'égard de la représentation féminine à son conseil. La société a déterminé que les compétences et l'expérience appropriées doivent demeurer le critère principal pour une nomination au conseil, et pour éviter la perception de membres voulant qu'elles auraient été élues uniquement en raison du fait qu'elles sont des femmes. |
| c) Indiquer si l'émetteur s'est donné ou non une cible à l'égard de la représentation féminine à sa haute direction. Dans la négative, en indiquer les motifs. | La société n'a pas établi de cible à l'égard de la représentation féminine à sa haute direction. En raison de la petite taille de son équipe de haute direction, la société ne croit pas, pour le moment, que de fixer une cible servirait ses intérêts. |
| d) Si l'émetteur s'est donné une cible conformément aux paragraphes b ou c, indiquer ce qui suit : | |
| (i) la cible; | s.o. |
| (ii) les progrès accomplis vers l'atteinte de la cible au cours de l'année et depuis son adoption. | s.o. |

15. Nombre de femmes au conseil d'administration et à la haute direction

- | | |
|--|--|
| a) Indiquer le nombre et la proportion (en pourcentage) de femmes siégeant au conseil d'administration de l'émetteur. | Il y a présentement une femme siégeant à titre de membre du conseil, soit 14,2 % |
| b) Indiquer le nombre et la proportion (en pourcentage) de femmes occupant un poste à la haute direction de l'émetteur, y compris de toute filiale importante de l'émetteur. | Il n'y a présentement aucune femme occupant un poste à la haute direction. |